

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Point 2

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES
29 DEC. 2014

Délibération n°2014-20 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 juillet 2014.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration 2 juillet 2014 selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

10/10/10

10/10/10

10/10/10

Agence des aires marines protégées

Conseil d'administration

du 2 juillet 2014

Étaient présents :

1) 1^{er} collège : représentants de l'État

M. Michel AYMERIC, *Secrétaire général de la Mer*

M. Hervé BRULE, *adjoint de la Directrice des Affaires maritimes*

M. Thierry de la BURGADE, *représentant du ministre de la Défense*

M. Jean-Michel CHEVALIER, *représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord*

M. Christophe CHASSANDE, *représentant du ministre chargé des Pêches maritimes et des Cultures marines*

M. Pascal COLIN, *représentant du ministre chargé de l'Outre-mer*

Mme Nathalie DANIEL, *représentante des Autorités chargées des actions de l'État en mer Outre-mer*

M. Jean-Jacques DEBACQ, *représentant du ministre de l'Intérieur*

M. Philippe DEBET, *représentant du ministre chargé du Budget*

M. Jean-Pierre LABONNE, *Préfet maritime de l'Atlantique*

M. Christophe LENORMAND, *représentant du ministre chargé de la Protection de la Nature*

M. Hervé PARLANGE, *représentant le Préfet maritime de la Méditerranée*

M. Laurent ROY, *représentant du ministre chargé de la Protection de la Nature*

2) 2^e collège

M. Éric BANEL, *représentant le secteur professionnel des Transports maritimes, désigné par le ministre chargé des Transports*

M. Jérôme BIGNON, *personnalité qualifiée*

M. Thomas CHANGEUX, *représentant le directeur général de l'IRD*

M. Sébastien CHANTEREAU, *Comité national de la Conchyliculture*

M. Bernard CRESSENS, *Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses*

M. Michel DAVERAT, *Association des Régions de France*

M. Pierre MAILLE, *président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise*

M. Paul GIACOBBI, *député, Président du Conseil d'administration*

M. Denez L'HOSTIS, *représentante des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141 ou de Fondations, FNE*

M. Régis MASSEAUX, *vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte*

Mme Murielle MILLOT, *représentant le président-directeur général de l'IFREMER*

M. Michel MOLY, *représentant le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion*

M. Antoine PICHON, *représentant le Président du Conseil supérieur de la Navigation de plaisance et des Sports nautiques*

Mme Christine SOURD, *représentante des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141 ou de Fondations, WWF*

Mme Hélène TANGUY, *Association des Maires de France*

Assistaient également à la réunion :

M. Christian BARTHOD, *Commissaire du Gouvernement*

Au titre de l'Agence des aires marines protégées

Mme Lisa BOUTELOUP, *Contrôleur financier*

Mme Chantal GAUTIER, *Agent comptable*

M. Olivier LAROUSSINIE, *Directeur*

M. Pierre LECA

Mme Maëlen LE DIAGON, *Secrétaire générale*

Au titre des autres correspondants

Mme Claire COUTANT, *MEDDE*

M. Sébastien FLORES, *MEDDE*

5) Invités

M. Vincent RIDOUX, *Président du Conseil Scientifique*

M. Emmanuel CAILLOT, *Forum des aires marines protégées*

Absents ou excusés :

M. Gilles BOEUF, *personnalité qualifiée*

M. Pascal DEROGIS, *représentant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports*

M. Guy-François FRISONI, *représentant des Gestionnaires de réserves naturelles ayant une partie maritime*

M. Olivier GALLET, *représentant du personnel de l'Agence des aires marines protégées*

Mme Odette HERVIAUX, sénatrice

M. Marcel JOUVE, représentant du ministre des Affaires étrangères

Mme Viviane LE DISSEZ, présidente du CA du Conservatoire du Littoral

M. Roger LE GOFF, Président du Comité de pilotage d'un site Natura 2000 ayant une partie maritime

M. Ferdy LOUISY, président du CA de l'Établissement public d'un parc national ayant une partie maritime

M. Christian MANABLE, président du Conseil de Gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale

M. Didier OLIVRY, représentant des PNR

M. Didier PETITJEAN, représentant du ministre chargé du domaine de l'État

Mme Sophie REMONT, représentante du ministre chargé de l'Énergie et des Matières premières

M. Gérard ROMITI, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, Assemblée des Départements de France

M. Nicolas VUILLIER, représentant le secteur professionnel de la recherche et de l'exploitation des ressources minérales, désigné par le ministre chargé de l'énergie

Ordre du jour

1 - Approbation de l'ordre du jour.....	6
2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CA du 2 avril 2014.....	6
3 - Désignation du représentant des collectivités territoriales au Bureau.....	6
4 – Préparation du troisième contrat d'objectifs	8
Célacante.....	18
5 - Budget rectificatif n° 1	26
6 - Sanctuaire AGOA : proposition de composition du Comité de gestion.....	28
7 - Approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins : Iroise, Mayotte et Golfe du Lion, et informations sur les actions menées par les PNM Glorieuses et Estuaires picards.....	31
A - PNM d'Iroise.....	31
B – PNM de Mayotte.....	35
C – PNM du Golfe du Lion.....	41
D – PNM des Glorieuses.....	42
E – PNM Estuaires picards et mer d'Opale.....	44
8 - Colloque national des aires marines protégées en 2015	45
9 - Questions diverses : loi biodiversité (si le débat a eu lieu à l'Assemblée nationale)	46
Autre question diverse.....	51

La séance est ouverte à 14 h 05, sous la présidence de M. Giacobi.

1 - Approbation de l'ordre du jour

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je vous propose de commencer.

Nous devons approuver l'ordre du jour de cette séance, qui a été examiné préalablement par le Bureau. L'ordre du jour comprend :

- l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion de Conseil d'administration ;
- la désignation du représentant des collectivités territoriales au Bureau : bien que la titulaire soit irremplaçable, apparemment, on nous demande de la remplacer ;
- la préparation du troisième contrat d'objectifs ; si l'amiral préfet maritime le veut bien, nous parlerons ensuite du Célacante, non pas comme d'une rareté des mers, mais comme d'un bateau malencontreusement échoué dans le Parc marin de l'Iroise, si le président Maille le permet ;
- ensuite, nous parlerons du budget rectificatif n° 1 ;
- nous évoquerons le sanctuaire AGOA ;
- ensuite, nous approuverons les rapports d'activité des Parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte et du Golfe du Lion ;
- puis nous ferons une information sur les actions menées au titre du Parc national marin des Glorieuses et au titre du Parc naturel marin des Estuaires picards ;
- nous parlerons du Colloque national des aires marines protégées prévu en 2015 ;
- enfin, *the last but not the least*, en questions diverses, nous évoquerons entre autres l'évolution de la loi Biodiversité qui n'a pas encore été examinée complètement à l'Assemblée nationale, mais en tout cas en Commission, en présence de Mme la ministre Ségolène Royal, et qui sera probablement examinée en fin d'année à l'Assemblée nationale.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CA du 2 avril 2014

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- En premier point, je vous demande d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 avril 2014. Y a-t-il des remarques ?

(Non.)

Pas de remarques ? Très bien. Nous allons donc considérer qu'il est approuvé et passer au point suivant de l'ordre du jour.

(Le procès-verbal du Conseil d'administration du 2 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.)

3 - Désignation du représentant des collectivités territoriales au Bureau

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous savions qui nous avions et nous savons qui nous aurons !

Mme TANGUY.- Je profite de ce point à l'ordre du jour pour intervenir ici, pour la dernière fois.

J'ai eu l'immense privilège d'être la représentante des trois niveaux de collectivités territoriales au Bureau de l'Agence des aires marines protégées. Ce fut pour moi à la fois un grand honneur, et j'en remercie mes collègues, et quelque chose de tout à fait passionnant. J'ai trouvé que cette Agence, dont

j'ai vu la création, avait sa place dans notre patrimoine maritime de façon exceptionnelle. Je voudrais dire ici combien j'ai été heureuse d'être parmi vous pendant plusieurs années.

Je parle déjà à l'imparfait, pour la bonne raison que j'ai choisi de quitter la vie d'élue. Je ne suis plus élue, en effet, depuis les dernières élections municipales et il est évident que je ne peux plus représenter ici l'Association des Maires de France, cela va de soi.

Je suis tout de même venue à cette réunion pour deux raisons. D'abord, parce que mon successeur n'a pas été encore désigné par le président de l'AMF. De plus, s'il avait été désigné, je serais tout de même venue l'accompagner pour avoir le plaisir de vous dire au revoir. L'expérience de cette Agence sera, pour moi, parmi les bons souvenirs des vingt années de ma vie d'élue.

Je voudrais dire combien j'ai apprécié que l'Agence soit un lieu de concertation tout à fait remarquable, qui a su donner sa place aux différents acteurs maritimes : représentants de l'État — notamment MM. les préfets maritimes —, élus, professionnels, représentants du monde environnemental. Cette réussite de concertation est certainement tout à fait exemplaire dans le monde maritime.

À défaut d'avoir réussi à maintenir son existence, j'espère que la nouvelle loi gardera, dans l'Agence de la Nature, la possibilité d'avoir un lieu d'exception et de concertation pour le monde maritime. Quelles que soient leurs responsabilités, les élus qui sont autour de la table savent que nous « ramons » depuis longtemps pour que la France se souvienne toujours un peu plus qu'elle a une façade maritime, mais malgré tout, cela n'avance pas aussi vite que nous le souhaiterions. Comme je l'avais dit de façon un peu caricaturale, je crains que l'Agence de la Nature pense un peu plus aux ours et aux chamois qu'à la mer. J'espère que vous réussirez à trouver la grande place que la mer doit prendre dans cette nouvelle structure.

En tout cas, je pense qu'ici, en tant qu'élus, notre rôle était d'être un peu les promoteurs du développement. Chacun a son rôle. J'ai toujours conçu le mien ainsi. En tant que parlementaire, j'ai beaucoup travaillé à la fois sur le monde de la pêche et de l'aquaculture. Je pense que les élus ont vraiment à porter la voix de la population et donc des professionnels. Ils doivent travailler pour être les avocats du développement de l'économie maritime.

Je souhaite bon vent à vos travaux dans cette forme, puis dans une nouvelle forme plus tard. Le représentant de l'AMF sera certainement désigné. J'espère qu'il sera en lien avec l'ANEL. Comme j'étais au Bureau de l'ANEL, cela permettait de garder des relations très proches avec les élus du monde littoral. J'ai indiqué à Jacques Péliissard qu'il serait souhaitable que quelqu'un du Bureau de l'ANEL prenne ma suite. Cela me paraît indispensable en termes de relais, dans les deux sens.

Je ne sais pas qui sera désigné. Je pense que M. le président aura tout intérêt à en discuter avec Jacques Péliissard pour que vous ayez quelqu'un capable de relayer le travail qui se fait ici sur l'ensemble du littoral, ce que j'ai essayé de faire à ma mesure.

En tout cas, sachez que ce n'est pas sans regrets que je quitterai cette Agence que j'ai vraiment trouvée passionnante.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- C'est nous qui vous remercions, madame, au nom du Conseil d'administration. Votre présence spécifique au titre des élus a été tout à fait essentielle.

Ce que vous nous dites correspond à notre souci majeur. Effectivement, concernant cette gouvernance des aires marines protégées, tant au plan national qu'au plan local, nous souhaitons — et nous pouvons dire que nous avons obtenu — que la loi nouvelle (et donc l'Agence future) en tienne compte : un comité d'orientation spécifique est prévu au titre de la loi. Nous avons insisté particulièrement, non pas pour qu'il y ait tant de personnes parlant de la mer dans le Conseil d'administration, mais pour qu'il y ait un comité d'orientation spécifique. Il est prévu dans la loi et il représente non pas la reproduction homothétique de ce Conseil d'administration, mais l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les usagers de la mer, les pêcheurs, les élus, les scientifiques, la Marine nationale, sans ordre de préférence ou de distinction. C'est ainsi que sont gérés les parcs marins. Au sein de l'Agence de la Biodiversité, sur le fond, la mer sera représentée de la même manière.

Concernant l'importance de la mer dans les préoccupations de l'État et du gouvernement, je parle devant le Secrétaire général de la mer et les préfets maritimes qui témoignent malgré tout, par leurs seules institutions respectives, que la mer n'est pas oubliée dans nos institutions. Personnellement, je pense comme vous qu'elle n'est pas assez représentée et qu'on n'en a pas assez conscience.

Là aussi, dans le cadre de la loi sur la biodiversité, il existe une prise en compte non seulement de la mer, mais également de l'outre-mer, ce qui constitue un progrès. C'était une grande préoccupation du Conseil d'administration. Vous me direz que c'est la moindre des choses. L'outre-mer représente l'essentiel des surfaces sous juridiction française maritime et l'essentiel de la biodiversité.

Nous n'avons pas encore reçu la désignation de votre remplaçant ou de votre remplaçante. Il va de soi que je n'ai pas de conseil ou de recommandation à faire, mais il serait logique que ce soit une personne représentant à la fois la fonction de maire et l'Association nationale des élus du littoral. Si la représentation était celle du maire de Clermont-Ferrand ou celui d'Aurillac, nous serions ravis de l'accueillir, mais malgré le respect que j'ai à son égard, cela ne paraîtrait pas totalement approprié.

(Rires.)

Mme TANGUY.- Puisque le point à l'ordre du jour est la désignation du représentant des collectivités territoriales au Bureau, je voudrais présenter la candidature de mon collègue et voisin M. Daverat, qui siège au titre de l'ARF. Hormis les impossibilités qu'il a eues d'assister à certaines de nos réunions, c'est quelqu'un qui connaît parfaitement bien les dossiers du littoral. De plus, il est dans une région qui fait beaucoup pour la prise en compte de la concertation et du débat sur le littoral. Je présente donc sa candidature.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Peut-être veut-il dire un mot. Puis nous procéderons à cette formalité.

M. DAVERAT.- Je vais juste dire un mot pour me présenter. Je suis Michel Daverat, conseiller régional avec une délégation au Patrimoine naturel et à la Biodiversité. Je représente ici l'Association des Régions de France. Je suis arcachonnais et je suis très impliqué dans le Parc marin d'Arcachon.

J'espère que je serai à la hauteur pour remplacer madame. Je pense qu'il est intéressant que les régions soient représentées au sein du Bureau. En effet, les nouvelles orientations prennent une place importante dans la sauvegarde de la biodiversité.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je crois que cette désignation va quasiment de soi. En réalité, on ne peut que vous désigner.

(Rires.)

Ce n'est pas moi qui trouverai anormal que les régions soient représentées aussi au Bureau. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition.

(Aucune opposition.)

Vous êtes donc désigné, au titre de ce Conseil, au Bureau de l'Agence des aires marines protégées.

Si vous le voulez bien, nous allons aborder la préparation du troisième contrat d'objectifs.

4 – Préparation du troisième contrat d'objectifs

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Vous avez beaucoup de mérite de regarder les documents puisque, contrairement à nos demandes d'utiliser un caractère légèrement plus lisible pour nos yeux fatigués, l'Agence réussit à avoir un caractère de plus en plus petit. Nous fournirons prochainement des loupes à tous les membres du Conseil d'administration qui en font la demande, s'ils le souhaitent, pour procéder à l'examen des textes.

Plaisanterie mise à part, je le redis : il n'est ni inopportun ni superfétatoire que cette Agence, qui a vocation de par la loi déposée actuellement à se transmuter en une composante de l'Agence de la

Biodiversité, prépare activement et fortement son contrat d'objectifs pour deux raisons. La première est stratégique, la seconde est tactique.

La première est stratégique : de toute façon, il faut une stratégie de protection des aires maritimes protégées, de la mer, des points de vue qui nous importent et qui sont tout aussi importants pour l'Agence de la Biodiversité. Ce n'est pas parce que nous allons être transmutés dans cette Agence qu'il faut renoncer à présenter des objectifs.

La seconde est plus tactique. Si vous entrez dans un corps de troupe un peu plus important avec votre unité — les préfets connaissent cela —, vous avez intérêt à conserver un minimum d'identité : vos traditions, votre drapeau, votre savoir-faire, votre détermination, votre histoire ou votre légende seront très utiles. Autrement dit, il faut savoir où on est, où on veut aller, même quand on veut être intégré dans un corps de troupe plus important. La discipline faisant la force principale des armées, cela n'empêchera pas que dans l'Agence de la Biodiversité, nous marchions tous du même pas, les uns et les autres, si je puis me permettre cette métaphore militaire qui relève plutôt de l'infanterie, d'ailleurs .

Monsieur le directeur, c'est vous qui allez nous présenter ce contrat.

M. LAROUSSINIE.- Merci, monsieur le président.

Je vais d'abord vous dire un petit mot sur le processus pour vous expliquer où nous en sommes. La dernière fois, nous vous avons proposé quelques éléments d'orientation et sur cette base, nous avons préparé des éléments pour les objectifs à proprement parler. Nous l'avons fait sous la forme traditionnelle, c'est-à-dire sur nos tableaux avec les colonnes « objectifs », « indicateurs », « cible » et « remarques pour la rédaction », que nous remplissons de façon à ouvrir le débat.

Je ne me mets pas en position de défendre ce qu'il y a dedans. Nous sommes en position d'écoute pour construire les objectifs en fonction de la discussion d'aujourd'hui, sachant qu'à la prochaine réunion, après le débat avec la tutelle, nous en tirerons des propositions que nous essaierons de défendre devant vous.

Ce n'est qu'une étape dans le processus. La prochaine étape sera de voir, sous forme rédigée, ce qui sortira des premiers débats que vous aurez eus.

Nous avons toujours une difficulté avec l'approche analytique par domaine d'activité. Elle correspond pour nous à la nécessité de coûts ou de types d'activité que nous classons dans différents domaines, mais si nous parlons de gestion des aires marines protégées, par exemple, cela fait appel à des activités qui sont dans les différents domaines. Du coup, quand on reprend par domaine d'activité, on ré-éclate dans l'autre sens de la matrice et on n'y voit plus très clair.

Pour essayer de clarifier la présentation générale, nous avons fait ce tableau en format A3 avec des caractères plus petits. Comme le dit le président, ce n'était peut-être pas ce qu'il fallait faire pour clarifier les choses, mais l'ambition consiste à mettre en colonnes les grandes orientations et en lignes les objectifs qui sont proposés. Ceux-ci sont classés selon les colonnes, avec parfois des répétitions puisqu'un même objectif peut répondre à plusieurs orientations, mais dans l'ensemble, un objectif se place essentiellement dans une colonne.

C'est plutôt cette présentation que je vais utiliser pour introduire le débat, si vous le voulez bien, parce qu'elle est plus intelligible quand on parle des activités que doit mener l'Agence.

La première grande orientation consiste à atteindre ou à maintenir le bon état écologique du milieu marin. Elle se décompose elle-même en deux : ce qui concerne les aires marines protégées et ce qui concerne la protection du milieu marin de façon plus générale.

Même au sein de la stratégie « aires marines protégées », qui est notre cadre général dans la stratégie nationale d'avril 2012, on trouve deux blocs qui sont, d'une part, la création, pour avoir un réseau complet et cohérent, et d'autre part, une colonne gestion puisque le réseau cohérent doit être bien géré.

Quand on arrive à « gestion », on resserre le champ aux seules aires marines protégées dont l'Agence a directement la gestion, c'est-à-dire essentiellement les parcs naturels marins, la responsabilité sur les sites Natura 2000 en mer et le sanctuaire AGOA.

En matière de création d'aires marines protégées, pour les objectifs du prochain contrat des années 2015 à 2017, nous formulons des propositions en matière de traitement de données. Il s'agit de réaliser des inventaires sur une question qui reste difficile dans la mise en œuvre de la stratégie : c'est la notion de zone de protection renforcée, qui suppose qu'on ait les connaissances pour savoir quelles zones méritent une protection naturelle renforcée. Or, dans beaucoup de cas, on n'a pas ces informations.

En lien avec la création d'un parc naturel marin en Martinique, il existe tout un champ méconnu là-bas : c'est le profond, pour lequel il serait nécessaire d'avoir une campagne exploratoire qui permette d'éclairer le montage final de ce projet de parc naturel marin.

En matière de création, nous avons ensuite tout ce qui est études et expertises. En complément de ce que je viens de dire, il y a notamment l'identification de ces zones qui mériteraient une protection renforcée, notamment sous l'angle des zones fonctionnelles halieutiques sur lesquelles nous avons un travail méthodologique à faire, même avant les inventaires dont je viens de parler.

Puis nous avons l'application de campagnes de mesures que nous avons faites lors des contrats d'objectifs précédents, les compléments de sites Natura 2000 au large et la mise en œuvre de ces sites.

Nous allons passer à la phase suivante dans les Australes : jusqu'à maintenant, avec les instituts de recherche, nous avons rassemblé les données et constitué des atlas. Maintenant, il reste à les analyser et à faire des propositions de différents scénarios pour former un réseau d'aires marines protégées dans les Australes.

Bien entendu, nous avons les projets de parcs naturels marins en cours en Martinique et au Cap corse depuis peu. Je ne compte pas le Parc naturel marin du Golfe normand-breton, car je considère que de notre point de vue, le travail sera fini d'ici la fin de l'année. Je n'ai pas dit que le Parc allait être créé d'ici la fin de l'année, je n'ignore pas qu'il existe des difficultés de négociation et d'approche politique, mais du point de vue de l'Agence, le plus gros du travail d'expertise sera terminé et les documents seront remis aux autorités.

Voilà essentiellement ce que je peux dire en matière de création du réseau.

Voici un certain nombre d'objectifs transversaux aux différentes catégories d'orientation.

Je mentionne tout de suite le projet de troisième Colloque national sur les aires marines protégées en 2015. L'un des sujets sera justement cette création de réseau d'aires marines protégées, complet, cohérent et bien géré. Nous préparons des éléments de réponse pour dire où nous en sommes de ce réseau complet et cohérent.

J'en viens à la gestion des aires marines protégées.

Pour la période qui vient, en matière de collecte et de traitement de données, la création du Parc naturel marin de la mer de Corail vient d'être décidée ainsi que son plan de gestion qui doit être mis en place dans les trois prochaines années, avec certainement des campagnes d'information et de collecte de données à organiser pour préciser un certain nombre de choses. L'arrêté de création du Parc précise bien qu'un zonage doit être réalisé et que des zones de conservation doivent être définies au sein du Parc. Il reste quand même quelques inconnues pour savoir où ces zones de conservation seraient mieux placées.

Nous avons aussi les plans de gestion des parcs marins et les DOCOB des sites Natura 2000 qui sont en cours et qui nécessitent, en préparation, de collecter un certain nombre d'informations.

Quand les plans de gestion et les documents d'objectifs seront approuvés et mis en œuvre, nous aurons un volet concernant le tableau de bord, donc le suivi des résultats de la mise en œuvre de ces plans de gestion.

En matière d'études et expertise sur la gestion, comme je le disais il y a un instant, il y a la préparation des plans de gestion. Avec le nombre de parcs marins, un gros volet monte : il s'agit de fournir des expertises aux Conseils de gestion des parcs marins pour les aider à donner leur avis, ceux-ci étant en nombre croissant, bien évidemment.

En matière de gestion, nous avons des interventions sur le milieu. Il y en avait peu jusqu'à présent, puisque cela concernait essentiellement le Parc naturel marin d'Iroise, mais maintenant, celui de Mayotte commence à en avoir. Dans le Golfe du Lion, il y a aussi des projets. Ce champ va s'élargir.

Les objectifs que nous vous proposons obéissent à une typologie, avec l'intervention sur le milieu naturel classique dans les parcs marins et les sites Natura 2000. Bien évidemment, c'est en relation avec les priorités établies par les Conseils de gestion et les Comités de pilotage. Ce n'est pas l'équipe de l'Agence qui décide toute seule. Certaines opérations sont plus indirectes ; elles se font en nous associant ou en aidant au montage de projet pour faire évoluer les pratiques. Nous espérons réduire les impacts des activités sur la biodiversité.

Troisième catégorie, qui est une nouveauté par rapport au contrat précédent : il s'agit d'avoir un objectif sur le soutien au développement durable des activités, dans la mesure où dans certains cas, le développement des activités participe et va de pair avec la protection. C'est le cas dans les parcs naturels marins, notamment parce que les décrets de création des parcs ont tous des objectifs en matière de développement de certaines activités. Nous sommes donc en situation de participer à des projets dans lesquels le sujet peut paraître le développement, mais la conséquence espérée est bien l'amélioration en termes de protection de la nature.

Dans la phase de gestion, nous avons aussi une action assez importante d'animation et de sensibilisation. Je distingue le cas des sites Natura 2000, où nous proposons un objectif de sensibilisation des usagers de la mer vis-à-vis des enjeux et des mesures prises dans les sites Natura 2000, donc dans un champ assez restreint, du cas des parcs naturels marins où nous proposons un objectif plus large qui va jusqu'à la sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement.

Bien évidemment, quand on est en gestion dans les parcs naturels marins, on a des activités de surveillance et de police.

Voilà ce que je peux dire sur la gestion.

La protection du milieu marin est essentiellement tournée autour de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin et de sa mise en œuvre. Toutefois, sur l'outre-mer, une expérimentation est annoncée pour mettre en place un équivalent de la directive-cadre. Il faudra très certainement être capable de se mobiliser en appui à ce qui sera mis en œuvre.

Comme la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin représente un cycle de six ans, nous aurons à peine fini la préparation du premier cycle qu'il faudra préparer le suivant. Dans les trois prochaines années, nous devons préparer l'évaluation initiale du cycle suivant, ce que nous avons fait depuis plus de trois ans.

Plus précisément, en termes de collecte et de traitement de données, il y a, de façon opportuniste, la grande opération internationale d'observation de recensement des mammifères marins dans l'Atlantique nord-est. Je vous propose de participer à cette opération.

Nous espérons pouvoir engager le deuxième cycle des campagnes d'observation par survol aérien des oiseaux et mammifères marins. Comme vous le savez, nous terminons le premier cycle en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna cette année. Dans les trois ans qui viennent, le but serait de revoir la méthode et d'engager le deuxième cycle.

Il existe une interrogation au titre des interventions sur les milieux naturels et les patrimoines culturels. L'objectif est de réduire les impacts sur la biodiversité, en soutenant l'évolution des pratiques ou le développement d'activités respectueuses de l'environnement marin. Nous proposons que ce soit également dans la colonne « protection du milieu marin » dans la mesure où les plans d'action pour le milieu marin, qui sont en préparation sous l'autorité des préfets, auront un programme comprenant ce genre de mesure. On imagine que l'Agence sera mobilisée, dans certains cas, pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes de mesures.

Bien évidemment, il existe une difficulté : comme ils ne sont pas arrêtés, je ne peux pas vous dire exactement ce qui relève de l'Agence. Cependant, comme ce sera un volet important au cours des trois ans qui viennent, l'ignorer me paraît problématique.

En termes de développement de la connaissance et de l'expertise, nous avons un grand volet sur la collecte et le traitement de données. Nous ne sommes pas en mesure, comme nous l'avons fait les premières années, de lancer de grandes campagnes exploratoires, à l'exception de la Martinique que j'ai mentionnée et dont je répète l'objectif : contribuer à l'orientation stratégique. Au-delà de répondre à la question pour le Parc naturel marin à l'étude, la campagne en Martinique fournirait de l'information pour la science en tant que telle.

Nous avons des objectifs en matière de renforcement de bases de données. Sur ce point, notre intégration dans l'Agence française pour la Biodiversité devrait nous aider à considérer le problème différemment, avec plus de surfaces, en étant fusionnés avec des équipes qui ont le même genre de problème.

Pour cette orientation, nous avons surtout des objectifs en termes d'animation et de sensibilisation. D'une part, nous allons développer la communication vers le grand public, chose que nous n'avons pas tellement faite jusqu'à maintenant. Nous avons cette demande en permanence, à laquelle nous résistons parce que nous considérons que nous n'en avons pas les moyens. Mais nous nous disons que les missions de l'Agence française pour la Biodiversité sont clairement tournées vers la communication vis-à-vis du grand public. Il faut s'y préparer modestement, sans viser trop loin, mais l'inscrire comme l'un de nos objectifs.

Ensuite, nous avons nos activités — qu'il faut poursuivre — d'information du monde socioprofessionnel, de la société civile intéressée par la mer, des services de l'État, de ses établissements publics et de toute notre organisation de réseaux techniques, avec les gestionnaires des aires marines protégées, y compris à l'international. C'est plus de la prolongation d'objectifs que nous avons déjà.

Pour revenir aux questions de développement de l'expertise, nous avons commencé à développer l'aspect valorisation au travers de publications dans des journaux scientifiques et techniques. Nous vous proposons que cela prenne un peu plus d'ampleur durant le temps du prochain contrat d'objectifs.

Par ailleurs, nous serons plus actifs en matière d'édition et publication de synthèses. Nous l'avons déjà fait : notre dernière production était sur les paysages sous-marins. En l'occurrence, nous envisageons l'édition d'un ouvrage avec Springer-Verlag, sur la base des résultats du Colloque international des aires marines protégées, IMPAC3. C'est une initiative que nous ne pouvons pas mener tout seuls, mais en association avec un éditeur scientifique. Cela demande une motivation et un engagement que le contrat d'objectifs pourrait nous apporter.

Toujours dans la continuité de ce que nous faisons déjà, il y aura l'organisation d'un certain nombre de manifestations scientifiques en partenariat avec des instituts de recherche. Pour la plupart de ces manifestations, nous sommes partenaires, pas organisateurs uniques.

Nous avons une orientation sur l'international. Nous sommes essentiellement dans la poursuite de ce que nous avons fait jusqu'à maintenant, avec toujours une priorité sur les mers régionales et sur la haute mer. Toutefois — nous l'avons déjà dit pour le programme de travail 2014 —, les priorités sont plus affirmées sur l'Océan indien et le Pacifique, du moins pour l'instant. Ce sont des investissements qui prennent quelques années et nous n'imaginons pas que cela change beaucoup dans les deux ou trois prochaines années.

Il existe aussi un impératif de valorisation des résultats d'IMPAC3 et du message ministériel d'Ajaccio, qui sera notre leitmotiv jusqu'à IMPAC4 au Chili en 2017. Cela correspond bien à notre timing.

De façon plus conjoncturelle, la Commission européenne a demandé à la France si elle voulait bien organiser un séminaire géographique marin pour Natura 2000. Il est programmé en 2015 et sera donc formellement dans notre contrat d'objectifs 2015-2017.

Nous nous sommes risqués à mettre des objectifs en matière d'intégration dans la future Agence française pour la Biodiversité, en essayant de reprendre, dans les différents objectifs, deux qui mériteraient d'être vus dans ce cadre : par exemple, si on parle de programme de surveillance des plans d'action pour les milieux marins (collecte de données, etc.) c'est un métier que fait en partie

l'ONEMA pour la directive-cadre sur l'eau, avec les Agences de l'Eau et ses propres équipes. Il y a certainement une mutualisation à envisager dès le départ, sans attendre que l'Agence de la Biodiversité soit en route.

Je ne vais pas détailler. Pour l'instant, il n'y a rien de très ambitieux. Nous avons juste essayé de repérer les objectifs que j'ai listés jusqu'à maintenant pour dire : « attention, il serait bien de voir celui-là dans le cadre de la future Agence pour la Biodiversité. »

Voilà ma présentation synthétique, monsieur le président.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je donne la parole au président Maille.

M. MAILLE.- Je voulais dire que j'étais tout à fait satisfait de voir apparaître ce qu'Olivier Laroussinie a présenté comme des objectifs nouveaux, sur le développement des activités respectueuses de l'environnement. Le périmètre d'intervention de l'Agence des aires marines protégées, les zones Natura 2000 ou les parcs marins en particulier, sont des territoires où vivent des populations. Qu'on soit en territoire insulaire ou en territoire littoral, souvent périphérique, le développement économique est recherché pour que les populations continuent d'y vivre. Sinon, on va en faire des déserts ou des réserves.

Aussi, le soutien des activités respectueuses de l'environnement n'est ni honteux, ni quelque chose qui doit donner un complexe à une agence de protection de l'environnement. On le fait parce qu'il y a besoin de développement, pour que les gens continuent à y vivre et pour poursuivre l'entretien et le maintien du caractère particulier de l'environnement. C'est un des piliers des activités du Parc marin : protéger, connaître, développer. Sinon, nous serons en faillite par rapport à notre mission, à mon avis. Je suis donc heureux qu'il y ait cet axe.

M. MOLY.- Hier, nous avons eu un Bureau du Parc marin du Golfe du Lion et justement, il y a eu un débat très long là-dessus. S'il n'y a pas d'économie, nous serons un désert et au-delà du désert, il y aurait un grand danger à ne pas penser à cette économie qui fait vivre nos populations. C'est exactement ce qui vient d'être dit.

M. AYMERIC.- Je tenais à vous remercier, monsieur le président, et à remercier le directeur général pour ce travail très intéressant.

Je voudrais vous faire part d'une réflexion que nous avons eue lors de la dernière séance du Comité directeur de la fonction garde-côte. Vous savez que nous organisons l'exécutif de la fonction garde-côte. Ce sont les différentes administrations qui concourent à l'action de l'État en mer : la Marine nationale, les Affaires maritimes, les douanes, la représentation de la loi.

Nous nous sommes penchés sur la question des moyens. Effectivement, le contrôle des aires marines protégées fait globalement partie des missions de l'AEM. Une mission générale sera faite avec les moyens existants, mais il est clair que s'il y a des demandes supplémentaires ou spécifiques, nous ne pourrons pas tout faire avec les moyens actuels. Il faudra donc réfléchir à l'articulation avec ce que l'on peut appeler la « police générale », même si ce n'est pas le bon terme. On fait de la surveillance des aires marines protégées sans le savoir, parce qu'on l'a toujours fait lorsqu'on contrôle la surface, mais s'il y a des missions supplémentaires plus scientifiques, d'analyse ou de recherche, on ne pourra pas les accomplir avec les moyens généraux de la fonction garde-côte.

Je voulais vous faire part de cette réflexion. Un jour ou l'autre, il faudra travailler sur cette question. Nous sommes prêts à vous recevoir lors d'une réunion du Comité directeur de la fonction garde-côte, mais c'est une notion qu'il faudra regarder de près.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres interventions ?

M. ROY.- On connaît les limitations des moyens de l'État de manière générale, et en particulier sur les moyens de contrôle. En même temps, sans contrôles, la réglementation sur l'environnement est vide de sens.

Avec la Direction des Affaires maritimes, nous sommes en train de réfléchir à un projet de circulaire qui vise à organiser la circulation, les missions de police générale et les missions de contrôle en mer

selon une vision que je qualifierai d'opportuniste, au bon sens du terme. Le but est d'éviter de développer quelque chose de particulier, notamment des missions spécifiques, mais d'essayer le plus possible de profiter des missions de surveillance générale en aidant les services en charge de ces opérations de contrôle. À l'occasion de ces missions générales, il s'agit de savoir quoi regarder et quoi contrôler de la manière la plus économique possible. C'est plutôt la direction que nous prenons parce que nous savons très bien que les moyens sont rares.

M. LABONNE.- Plus les zones iront vers le large, plus elles seront grandes et plus les moyens nécessaires pour les contrôler efficacement seront des moyens hauturiers, qui sont chers et rares.

M. DEBET.- Cela ne surprendra pas les membres du Conseil d'administration, mais je voudrais faire état d'une petite réserve de la Direction du Budget concernant un point que vous n'avez pas évoqué directement, monsieur Laroussinie : celui des interventions sur les patrimoines culturels immatériels qui apparaissent dans votre document, mais que vous n'avez pas reprises en tant que telles. Je voulais seulement vous le rappeler. C'est un échange que nous avons eu rapidement lors du pré-Conseil d'administration et je voulais attirer à nouveau votre attention sur cette relative réserve de la Direction du Budget.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Pouvez-vous l'expliquer un peu plus ?

M. DEBET.- Je prends mes fonctions aujourd'hui au sein de l'instance et j'aurai donc du mal à défendre cette proposition par méconnaissance.

La Direction du Budget semble considérer que cette intervention sur les patrimoines culturels immatériels ne relève pas du contrat d'objectifs, dans la mesure où ces dispositions ne figurent pas dans les missions de l'Agence. Je voulais seulement le signaler. Je comprends qu'aujourd'hui, c'est une instance de débat et que les tutelles seront amenées à voir ce sujet avec l'établissement, de manière beaucoup plus approfondie.

M. LAROUSSINIE.- Je vais m'expliquer là-dessus pour venir en aide au représentant du Budget. Il y a eu un débat, effectivement, puisque dans une version précédente que vous ne voyez pas, nous avons mis à un haut niveau de la hiérarchie des objectifs l'intervention sur les patrimoines culturels immatériels. Nous étions dans l'immatériel, ce qui était un peu exotique par rapport à nos textes, et nous l'avons mise tellement haut que cela donnait l'impression de prendre une place importante en termes de moyens. Nous l'avons déjà reformulée en gardant cette idée.

Par contre, je suis prêt à la défendre. Dans les parcs marins, on se préoccupe de culture ; on est donc dans le patrimoine culturel et immatériel, non seulement dans le patrimoine ancien, mais aussi dans la culture vivante. Cela ne représente jamais des opérations avec des sommes colossales.

Nous avons envie que cela apparaisse et que cela ne soit pas fait en cachette, mais valorisé. Cependant, il est vrai que dans un contrat d'objectifs qui cherche à mettre en avant ce qui nécessite des moyens, ce n'était pas la peine de lui laisser autant de place.

Pour l'instant, nous avons opéré un repli dans la formulation. Il restera certainement à voir à la fin, dans la version écrite, si nous pouvons nous entendre sur ce positionnement.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Sur ce point, je comprends l'objection *a priori* de la Direction du Budget. C'est une question de formulation, mais il faut bien s'expliquer là-dessus. La Direction du Budget voit apparaître dans le contrat d'objectifs quelque chose qui lui paraît comme distinct du rôle et de la vocation de l'Agence. Par conséquent, elle estime à juste titre que nous devons nous mêler de nos affaires, que nous avons déjà du mal avec les sous que l'on nous donne et que si nous nous mettons à nous occuper de tout, nous n'allons pas nous en sortir.

Sur cette culture immatérielle, il ne s'agit pas que l'Agence crée un musée, se substitue aux Monuments historiques, au Musée des Arts et traditions populaires ou que sais-je, mais il se trouve que le travail de l'Agence consiste à protéger des espaces marins, non seulement dans leur biologie, mais dans la manière qu'ils ont de vivre avec l'homme, et l'homme avec eux. Que ce soit dans le Cap corse, outre-mer ou dans la mer d'Iroise, imaginez que l'on néglige le rapport humain, qui est d'ordre immatériel. Cela fait partie de l'étude, mais il faut l'exprimer clairement et précisément pour qu'on n'en

tire pas la conséquence que tout est dans tout— et réciproquement — et que l'Agence des aires marines protégées remplace toutes sortes d'institutions dont c'est la vocation. C'est ma première remarque.

Ma seconde remarque est que ce contrat d'objectifs pourrait être qualifié de sorte de programme « intégratif », si j'ose dire, dans le sens qu'en réalité, il prévoit déjà ce qui pourrait arriver, si du moins on modifiait le texte tel qu'il est : c'est que soit créée par extraordinaire l'Agence de la Biodiversité. D'ores et déjà, on s'insère dans les objectifs qu'on se fixe, dans le projet qui vous est présenté, dans la cohérence qui sera celle de l'Agence pour la Biodiversité. C'est important.

J'ai un regret qui ne concerne pas que l'Agence : aujourd'hui, on dit « contrats d'objectifs ». Il fut un temps, heureux sans doute, où on les appelait « contrats d'objectifs et de moyens ». On voit par là que les temps changent, mais pas nécessairement d'une manière favorable.

(Rires.)

Je reviens sur deux points qui ont été soulevés.

Le premier a été esquissé, au sujet de la recherche. Dans le projet de loi, il y a eu un débat parce qu'on tendait à exclure la recherche *stricto sensu* — c'est-à-dire ce qui ne serait pas les inventaires, les analyses du milieu, etc. — de la vocation possible, en matière marine, de ce qui fut cette Agence.

Il faut être assez précis là-dessus. En réalité, je ne sais pas quelle est la définition exacte de la recherche par rapport aux inventaires. Ce que l'on voit publier scientifiquement part essentiellement de constatation sur le milieu, d'inventaire du milieu et d'état du milieu. C'est probablement 80 à 90 % du travail.

Ensuite, il y a des efforts de recherche proprement dite. Là aussi, il faudra aller assez loin pour qu'on ne nous oppose pas, dans le contrat d'objectifs, le fait que nous nous immisçons dans la recherche proprement dite, au motif qu'il y a des organes de recherche : le CNRS, l'Ifremer... Il y a beaucoup de gens qui participent à la recherche scientifique en France, y compris dans le milieu marin.

L'Agence pour la Biodiversité pourra-t-elle continuer à le faire ou non ? Cela demande une définition précise pour éviter que l'on ne s'écharpe sur les mots parce qu'en réalité, on va s'apercevoir qu'il n'y a pas vraiment de recherche pure. Il faudra donc être précis pour éviter de mal s'entendre.

Ce qui a été dit par le président Maille et par M. Moly me paraît d'une importance capitale et cela me semble être au cœur du débat sur la création de l'Agence pour la Biodiversité. Appelons un chat un chat. Ce qui a pu conduire au départ à une certaine réticence de ce Conseil — et à travers lui, les personnes qui concourent aux aires marines protégées —, c'est l'idée que l'Agence aurait tendance à avoir une vision selon laquelle la protection de la nature s'apparente à la mise sous cloche et à la protection de toutes les espèces, à l'exclusion d'une seule : l'homo sapiens sapiens.

Ce n'est pas la vision de l'Agence, pas plus que celle de l'Agence pour la biodiversité, pour trois raisons essentielles. D'abord, mettre sous cloche coûte très cher et nous n'en avons pas les moyens. Les cloches coûtent très cher, même si cela tinte. Mettre sous cloche est idiot sur le plan scientifique, parce qu'exclure une espèce telle que la nôtre est stupide. Enfin, mettre sous cloche ne marche pas parce qu'on protège d'autant mieux qu'on fait participer tous ceux qui ont une pratique économique à titre divers, mais respectueuse de l'environnement. On ne protège pas quand on essaie de les exclure, cela ne marche pas du tout.

Il faut donc rappeler qu'il n'est pas dans la volonté du gouvernement, ni dans celle de l'Agence ou de la future Agence, d'avoir une conception de la protection, pour les aires marines protégées, fondamentalement différente de celle que nous avons aujourd'hui. Ce n'est pas pour rien que l'on crée un Conseil d'orientation, quelque chose qui représentera toutes les parties prenantes, et que la gouvernance des parcs marins reste ce qu'elle est.

Autrement dit, en intégrant une grande Agence de la Biodiversité, l'état d'esprit n'est pas d'aller à l'encontre de l'esprit qui est le nôtre sur le plan général, philosophique et dans sa traduction de gouvernance, mais au contraire, de le conserver. Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant. Il n'est pas inutile de le rappeler aujourd'hui, de le rappeler demain et d'en expliciter les

raisons. D'ailleurs, les personnes qui représentent des parcs qui marchent bien, qui fonctionnent et qui assurent une véritable mission de protection le disent : ce n'est pas à négliger.

Sur les moyens, le Secrétaire général de la Mer et le préfet maritime de l'Atlantique ont rappelé un certain nombre de vérités : comme M. Jourdain, les garde-côtes font de la protection sans le savoir. À un moment donné, les moyens étant limités, s'il s'agit de le faire comme quelque chose qui va de soi et qui est inséparable de leur fonction ordinaire, c'est très bien ; s'il s'agit de leur faire compter les poissons ou les célanthes, ce sera compliqué, coûteux, délicat et cela ne marchera pas.

Il faut aborder ces points. Dans cette vision intégrative de nos programmes, il faut également faire figurer ce qui s'organisera dans le cadre de l'Agence de la Biodiversité et, peut-être de manière plus explicite, ce qui s'organise avec nos partenaires permanents. De la Marine nationale aux pêcheurs, en réalité, nous faisons déjà des choses ensemble. Il faut le faire apparaître un peu plus dans les documents.

Voilà ce que j'avais à indiquer sur ce point.

M. ROY.- Je confirme que la vision que vous avez exprimée pour l'Agence française de la Biodiversité, qui ne serait pas une Agence de mise sous cloche, correspond à la volonté du gouvernement.

Pour l'illustrer, j'ajouterai l'évolution que le projet de loi vise à apporter au principe fondateur de la protection de la biodiversité, par son titre I. Ce titre introduit justement les notions de dynamique et d'interaction entre les écosystèmes et l'ensemble des activités humaines dans les principes fondateurs de la protection de la biodiversité. Nous évoluons clairement d'une conception de la biodiversité qui reposait un peu sur la notion de sanctuaire vers une conception beaucoup plus dynamique, où l'ensemble des activités a sa place et où il s'agit d'organiser les interactions entre ces activités et la préservation du milieu. Nous sommes tout à fait en phase sur ce point.

Sur la question de la recherche, bien entendu, l'Agence française de la Biodiversité ne sera pas un établissement public à vocation scientifique et technique (EPST) comme il en existe beaucoup. Vous en avez cité. La recherche n'est pas au cœur de ses missions.

Par contre, la connaissance est au cœur de ses missions. La connaissance est tout ce qui est acquisition de données, mise à disposition du public de ces informations, identification de besoins complémentaires, soit d'informations, soit de recherche... L'Agence sera un partenaire essentiel du monde de la recherche. Elle aura sa place dans le dispositif et elle sera au contact direct de la recherche. Elle en fera probablement un peu elle-même, sans que ce soit un établissement scientifique et sans qu'il faille craindre la concurrence.

D'ailleurs, pour expliciter ce point, un amendement parlementaire, qui a été voté par la Commission du Développement durable la semaine dernière, réintroduit le Conseil scientifique de l'Agence de la Biodiversité. C'était une proposition du gouvernement ; le Conseil d'État avait souhaité que cela ne figure pas, mais les parlementaires l'ont rétablie. Cela clarifie les choses. Il est bien prévu un Conseil scientifique de l'Agence de la Biodiversité.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous l'avons même prévu paritaire, comme tout ce qui existe dans ce bas monde.

Au passage, je ne voudrais pas que ce qui a été dit sur la mise sous cloche empêche que l'Agence de la Biodiversité réserve un certain nombre d'espaces au titre de sanctuaires. D'ailleurs, nous avons au point 6 le sanctuaire AGOA contre lequel nous n'avons rien, loin de là.

M. L'HOSTIS.- Sur la problématique de la mise sous cloche, je voudrais vous faire part de nos inquiétudes concernant la signature d'un accord qui n'a pas encore lieu, mais qui va être signé dans quelques jours, entre le gouvernement de la Polynésie française et la Fondation Pew, qui est un opérateur privé pour la création d'une très grande AMP dans les îles australes.

D'abord, nous voudrions savoir ce que fait l'Agence des aires marines protégées, si elle est au courant, quel est son rôle, si elle est simplement spectatrice... Il s'agit tout de même de la zone économique de la Polynésie française.

Notre alerte va au-delà. La Fondation Pew est une fondation « préservationniste », par idéologie, qui ne s'inscrit pas dans la démarche du FNE ni dans celle que vous avez à nouveau exprimée aujourd'hui, et que nous partageons véritablement. Dans d'autres domaines de l'espace du Pacifique, alors que Pew a réussi à créer des aires marines protégées avec des États ou des micro-États, elle a viré un certain nombre d'acteurs du milieu. Je pense notamment aux pêcheurs.

Je m'interroge donc sur la place d'une fondation américaine, opérateur privé, pour créer une aire marine protégée qui ne correspond pas à ce que nous sommes en train de défendre et que vous avez réaffirmé. Je vous prends en défaut de vigilance parce que vous laissez faire *a priori*. Je voudrais donc savoir ce que vous comptez faire soit en tant qu'Agence des aires marines protégées, soit en tant qu'Agence pour la Biodiversité, pour mettre votre grain de sel dans cette affaire.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Sur cette affaire précisément, je partage votre inquiétude, mais nous ne sommes pas pris en défaut de vigilance. Nous n'avons pas mis notre grain de sel, mais notre grain de sable.

Il faut rappeler que dans les territoires ou les pays comme la Polynésie ou la Nouvelle-Calédonie, par exemple, cette compétence n'est pas celle de l'Agence nationale pour les aires marines protégées. Par conséquent, nous agissons dans ces zones, notamment en Polynésie, par convention avec le pays.

Il se trouve que la Fondation Pew existe ; il se trouve même, et nous plaidons coupables, que nous avons eu des liens avec cette Fondation. Elle nous a même aidés un tant soit peu dans le cadre d'IMPAC3.

Cela étant, m'étant rendu moi-même en Polynésie ainsi qu'Olivier Laroussinie, cela a été des points importants de la discussion que nous avons eue, tant avec la Fondation Pew, avec qui nous avons eu une discussion cordiale et franche, qu'avec le gouvernement.

Premièrement, nous avons expliqué clairement à la Fondation Pew que nous n'étions pas une sous-marque ou un sous-traitant de cette Fondation, si riche fût-elle ; elle est plus riche que l'Agence nationale pour les aires marines protégées et, à mon avis, probablement plus riche que la future Agence pour la Biodiversité. En tout cas, cela se compare tout à fait.

Deuxièmement, il se trouve que nous avons une présence importante en Polynésie. Nous avons une délégation qui est modeste, mais efficace et qui produit ses effets. Nous avons la confiance du gouvernement de Polynésie, réaffirmé au plus haut niveau, et nous avons renouvelé nos conventions avec le gouvernement.

Simplement, il se trouve que Pew est intéressée par ce projet dans les Australes qui, comme leur nom l'indique, ont une situation très méridionale et même extrême ; je ne sais pas si on dit « méridionale » dans l'hémisphère sud, mais en tout cas, c'est très au sud, Rapa étant le point extrême habité de cette zone. L'Agence nationale pour les aires marines protégées s'est concentrée, avec son approche très caractérisée, sur un projet de protection des aires marines protégées très étendue aux Marquises et, en même temps, de prise en compte du patrimoine culturel des Marquises, tandis que Pew poursuivait des travaux qu'elle a déjà entrepris assez sérieusement dans les Australes. Il s'est donc fait, en quelque sorte, quelque chose qui n'est pas un partage ; bien que nous ne soyons pas absents de ce qui se fait dans les Australes, nous regardons ce qui se passe et nous sommes au courant.

Je répondrai un peu trivialement que quand bien même nous aurions voulu, nous n'aurions pas pu, parce que les choses sont en partie lancées et qu'il faudrait avoir les sous pour revendiquer. Je rappelle que dans ces beaux territoires, notre intervention est par convention, mais qu'elle est *gratis pro deo*. Je ne devrais pas le dire devant la Direction du Budget, mais même si nous agissons dans le cadre d'une compétence du pays, en réalité, nous agissons avec nos moyens que nous mettons à disposition. C'est donc assez modeste.

Par ailleurs, comme nous l'avons dit pendant la mission, nous disons aux pays qu'il faudrait voir à ce qu'ils mettent trois sous dans la musique, fût-elle polynésienne.

Sur ce point, ce n'est pas une zone où notre compétence est naturelle. Tant en Polynésie qu'en Nouvelle-Calédonie, nous nous efforçons de travailler au maximum, parce que ce sont des zones qui

représentent, malgré tout, la moitié de la ZEE française. Par conséquent, ne pas y être serait absurde pour une agence nationale, en dépit de la loi en vigueur.

Nous devons le faire en composant un peu. Honnêtement, si partage il y a, nous sommes informés de tout et nous sommes partie prenante de tout en Polynésie française, mais il se trouve que notre action concrète se concentre sur les Marquises qui, sans porter de jugement, sont un enjeu colossal, sans doute un peu plus important que les Australes, tant du point de vue de la richesse biologique que du point de vue de la réalité humaine.

Voilà ce que je voulais dire sur ce point. Il était important de le souligner.

Y a-t-il d'autres interventions sur le contrat d'objectifs, qui n'est pas de moyens, mais qui est au moins d'objectifs et qui permet de préciser un certain nombre de questions de moyens malgré tout ?

(Non.)

(Départ de Mme Tanguy.)

À ce stade, monsieur le Directeur, il s'agit simplement de le présenter, de donner l'état d'avancement des choses et de faire évoluer les documents en fonction des remarques qui sont faites.

Pouvons-nous d'ores et déjà prévoir un délai ? Celui que nous nous étions fixé était, avant que la loi ne fût votée, d'arrêter notre contrat d'objectifs avec notre tutelle. Nous pouvons nous en tenir là, d'autant plus que le Parlement avançant à la vitesse que l'on imagine, à mon humble avis, il n'examinera pas la loi sur la biodiversité avant la fin de l'année, en tout cas l'Assemblée nationale. Vraisemblablement, celle-ci sera votée au premier trimestre 2015 et cela, dans un cadre relativement optimiste. Par conséquent, si nous disons que nous faisons avancer les choses et que nous pourrions avoir un débat spécifique de ce Conseil d'administration entre l'automne et la fin de l'année, ce serait relativement raisonnable.

Y a-t-il d'autres observations là-dessus ? Cela ne donne pas lieu à un vote puisque nous en avons simplement débattu, mais je crois que l'essentiel a été dit.

Nous passons maintenant à un sujet que j'ai intercalé, qui concerne le Célacante. Cela ne fait pas référence à un poisson d'autrefois — mais toujours vivant — des profondeurs et des abysses, le cœlacanthe, mais au bateau éponyme qui s'est malheureusement échoué en mer d'Iroise sur un rocher.

Célacante

M. LABONNE.- Voici un point rapide, monsieur le président.

Le Célacante est ce chalutier qui date de 2007, d'un armement briochin (l'armement Porcher), qui s'est échoué le 22 mai dernier sur le plateau des Pierres noires, à l'ouvert de Brest, dans le Parc naturel marin d'Iroise. L'armateur a été mis en demeure de faire cesser le danger immédiatement, puisque ce bateau recelait dans ses soutes environ 30 m³ de gas-oil. Son plan d'action n'a pas été jugé satisfaisant.

En tant que préfet maritime, j'ai agi d'office pour retirer ces 30 m³ de gas-oil avec les moyens de la Marine nationale, en particulier du CEPPOL. Le Parc naturel marin d'Iroise nous a aidés — car il y a eu tout de même quelques fuites, comme à chaque fois — par brassage mécanique et pour la surveillance de la coque. C'était la première phase.

Je tiens à préciser que ce bateau s'est échoué à la suite d'un remorquage d'un voilier en difficulté : une remorque a cassé et la nouvelle remorque s'est prise dans l'hélice, ce qui l'a rendu non manœuvrant. Il s'est retrouvé au sec.

Aujourd'hui, nous sommes en phase d'enlèvement de l'épave puisqu'il s'agit aujourd'hui, malheureusement, d'une épave. Les brèches sont multiples et s'aggravent coup de vent après coup de vent. Heureusement, on est en période où il y a peu de coups de vent, mais il y a urgence.

Sans nouvelle mise en demeure, l'armateur, ainsi que l'expert maritime mandaté par les assurances, ont présenté un premier plan d'action qui a été jugé insatisfaisant puisqu'il s'agissait d'injecter une sorte de mousse de polystyrène dans les soutes, dans les cavités, dans le poste d'équipage et dans la machine.

Mais nous avons demandé aussi l'impact environnemental de l'aspersion de cette mousse et nous avons eu quelques difficultés à avoir des résultats probants dans les délais.

L'armateur, de lui-même, a abandonné ce projet et s'est retourné vers une deuxième solution plus classique, en remplissant le bateau de ballons gonflés d'air pour retrouver une flottabilité aux dernières grandes marées, il y a trois semaines. Malheureusement, pour des raisons qui sont un peu floues dans mon esprit, il y a eu rupture du contrat entre l'armateur et la société Iroise Mer qui devait faire les travaux.

Nous avons de nouveau convoqué l'armateur et les assureurs pour savoir ce qu'ils envisageaient. Ils sont partis sur des procédés plus lourds de démantèlement sur place ou d'enlèvement avec d'énormes grues ou des barges. Nous avons eu une seconde réunion hier soir, qui montre que même s'il y a quelques candidats étrangers, ces recherches de solution sont hors d'atteinte pour cet armateur et son assurance : les coûts avoisinent le million d'euros au minimum pour ces modes d'action.

Nous avons donc proposé à l'armateur, un peu en avance de phase, d'agir d'office à sa demande, puisqu'un texte réglementaire le permet. Il n'a pas donné suite. Vendredi dernier, je l'ai mis en demeure de faire cesser le danger environnemental que représente l'épave du navire, qui risque de se briser en multiples morceaux, avant le 6 juillet à minuit, c'est-à-dire dimanche prochain ; échéance au-delà de laquelle j'agirai d'office puisque parallèlement, j'ai mis en place un certain nombre de moyens pour mener cette opération avec la phase de préparation qui nous permet de viser les prochaines grandes marées, autour du 14 juillet.

Cette intervention d'office présente une particularité. Les moyens que l'État possède en propre ne suffisent pas pour mener cette opération. Nous reprenons l'idée de remplir le bateau avec ces ballons, mais comme nous n'en avons pas, il faut acheter environ 80 000 € de ballons. Ce sont d'énormes dépenses, pas des ballons de plage. Il faut donc trouver donc un budget pour mener cette opération dans l'urgence, sachant que les ballons ont été identifiés : on en connaît le propriétaire et ils sont sur le marché, si l'on peut dire.

Nous avons cherché un certain nombre de pistes. Il y en a plusieurs.

Une première piste semble solide : elle est auprès du budget de la Marine, puisqu'il existe un budget de sauvegarde maritime qui permet de nous équiper en matériel de lutte contre les pollutions, etc. Nous pouvons éventuellement puiser sur cette ressource, mais malheureusement, à fonds perdu : quand l'armateur ou son assureur remboursera, cela reviendra au budget général de l'État et pas à celui de la Marine. Ce n'est pas « fléchable ». C'est donc autant de matériel en moins que nous achèterons pour d'autres opérations à venir : des barrages antipollution, etc. Ce n'est donc pas neutre.

Nous avons également recherché auprès du ministère de l'Environnement des possibilités auprès de la DAM et de la DEB. J'ai envoyé deux courriers, en mettant le Secrétariat général de la Mer en copie, pour essayer d'identifier des lignes budgétaires. *A priori*, il n'y en a pas qui est budgétée pour réagir dans l'urgence. Cela pose d'ailleurs le principe d'un budget de provisions pour pouvoir réagir très vite. Ce ne sont pas des sommes énormes : nous sommes sur un budget de l'ordre de 150 000 € pour réaliser cette opération, sans compter ce que nous facturerons à l'armateur pour l'utilisation des moyens de la Marine nationale.

Il existe peut-être une autre voie qui nous a été proposée par le directeur de l'Agence des aires marines protégées pour nous aider, avec des solutions plus pratiques pour éventuellement flécher cette dépense et se faire rembourser après ; mais c'est à Olivier Laroussinie de vous la présenter.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Pierre Maille veut intervenir.

M. MAILLE.- On risque de passer beaucoup de temps pour 150 000 € dans le budget de l'État. Moins on en parle, à mon avis, mieux c'est ! Il est quand même étonnant qu'on ne trouve pas une solution sans venir parler de cela ici, en Conseil de l'Agence.

(Rires.)

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Le préfet maritime a dit qu'on trouverait, mais qu'ensuite, le remboursement par l'assurance ne reviendrait pas sur cette ligne et retomberait dans le budget général de l'État.

M. LABONNE.- Vous avez raison, monsieur le président. Cela étant, c'est 150 000 € aujourd'hui, mais si je dois le faire enlever d'office demain, cela sera plusieurs millions et le problème sera le même.

M. LAROUSSINIE.- Un petit mot sur la mécanique qui vous est proposée et sur la raison pour laquelle on en parle au Conseil d'administration de l'Agence : déjà, formellement, cela devrait être le débat du Conseil de gestion du Parc marin d'Iroise. Il se trouve que nous sommes pris dans des questions d'urgence. Vous ne me contredirez pas, monsieur le président, si je dis que réunir le Conseil de gestion du Parc dans ce délai de quelques jours serait problématique.

Il existe une fenêtre pour faire cet enlèvement, qui ne coûte pas trop cher : aux grandes marées du 14 juillet. Nous avons donc considéré que, tant que le président du Conseil de gestion ne s'y opposait pas, le Conseil d'administration pouvait délibérer en lieu et place du Conseil de gestion.

Pourquoi en parler au Conseil d'administration de l'Agence ? Parce qu'il existe une faculté offerte par la loi pour les parcs marins : la contravention de grande voirie. C'est à la fois une possibilité et une inconnue puisque ce cas n'a jamais été mis en œuvre. Tout ce qu'on peut trouver en termes de jurisprudence concerne des questions de voirie ou de forte pollution, mais pas de protection de parc naturel marin. Je ne vous cache donc pas qu'il existe une petite inconnue liée au fait qu'il n'y a pas de jurisprudence en la matière.

Sinon, la mécanique est très simple : on constate qu'il y a une occupation illégitime du domaine public maritime, qui cause un trouble aux objectifs du Parc naturel marin, et on fait un procès-verbal de contravention de grande voirie qu'on transmet au tribunal administratif. En parallèle, l'Agence et ses instances délibératives peuvent décider de mesures d'urgence provisoires pour faire cesser le trouble.

Voilà ce qui vous est proposé : délibérer sur l'éventualité d'agir en appui du préfet maritime. Il s'agit d'utiliser cette faculté d'intervention de façon urgente et provisoire, le provisoire étant d'enlever le bateau. On ne le remettra pas pour l'enlever autrement après, ce n'est pas le but du jeu !

Dans la mesure où vous décidez premièrement de la possibilité, deuxièmement de l'actionner, nous sommes en droit de demander le remboursement à l'armateur et donc à son assurance. Par rapport à la situation décrite par l'amiral, cela a un avantage : pour nous, il n'y a pas d'impact budgétaire. On doit retrouver à la fin le montant dépensé, néanmoins avec le risque que je citais au début : l'absence de jurisprudence et donc l'inconnue sur la façon dont un juge traiterait l'affaire.

Bien évidemment, la note a été faite en urgence, puisque tout cela est une question d'urgence. Ce n'est pas pour rien si nous envoyons cela la veille pour le lendemain. Ce n'est que lundi que nous sommes arrivés à nous dire qu'il fallait être capable d'utiliser cette cartouche si nécessaire, et nous nous rendons de plus en plus compte qu'elle est nécessaire.

Nous avons commencé à vous donner des arguments sur l'atteinte au domaine public et sur le caractère d'urgence. C'est le fait de verbaliser qui donne la légitimité. Normalement, je ne devrais pas me poser la question de savoir si nous devons verbaliser ou non : puisque nous constatons, nous devons verbaliser. C'est un devoir. À la limite, nous pourrions être attaqués de ne pas l'avoir fait.

Nous sommes dans cette absence de jurisprudence qui empêche de savoir si nous sommes face à une obligation d'intervenir. Il y a un aspect expérimental à cette opération, qui n'est pas rassurant.

Au travers de mon propos, vous comprenez ma recommandation : elle serait plutôt que vous demandiez à ce que nous agissions, si nécessaire, aux côtés du préfet maritime, pour faire cet enlèvement lors des grandes marées du 14 juillet.

M. CRESSENS.- Dans le contexte où nous sommes, il faut impérativement faire cette opération. Nous avons une fenêtre de tir.

Sur le plan juridique, il faut aussi s'assurer que c'est ce bateau et son assureur qui vont payer, ou l'assureur du voilier. Il porte secours et ce faisant, il lui arrive cela.

Les services juridiques doivent absolument se pencher là-dessus, mais il existe une fenêtre de tir. Il faut mobiliser les effectifs et le faire. On ne peut pas se dire qu'on ne va pas le faire parce qu'on ne sait pas à qui sera reversé l'argent.

M. LABONNE.- Je me suis sans doute mal exprimé. Il n'est pas question de ne pas agir si nous n'avons pas d'argent. D'abord, j'ai trouvé une ligne budgétaire au travers du budget de la Marine nationale, qui n'y retrouvera pas ses petits, mais nous le ferons. Mes troupes sont prêtes.

Cela étant, j'attends que l'armateur montre son incapacité à présenter un plan d'action viable. Sinon, c'est d'abord sa responsabilité, et je ne veux pas le faire à sa place s'il montre un plan d'action que je juge recevable techniquement. C'est le premier point.

Après, sur le volet assurance de cet armateur du chalutier ou sur l'assurance du voilier, il s'agit d'une assistance à un navire en difficulté et absolument pas de sauvetage de la vie humaine. Malheureusement, cette assistance s'est faite sur la base du volontariat. C'est la solidarité des gens de mer. Pour l'accident qui en est la conséquence, l'armateur a agi de sa propre initiative. Cela fait donc partie des fortunes de mer, malheureusement, mais je pense qu'il n'y a pas de lien à établir entre l'événement lui-même et la responsabilité du voilier en amont. En tout cas, c'est la première analyse des services juridiques.

M. MASSEAU.- C'est à la demande du Cross, non ?

M. LABONNE.- Absolument pas. Le Cross a relayé un message de panne et non pas un message mayday du voilier. Le Célacante s'est proposé pour remorquer vers Le Conquet. On n'est pas dans une action d'office sous l'autorité du Cross.

M. BARTHOD.- Le Commissaire du gouvernement ne se prononce pas sur l'opportunité, mais son devoir est d'éclairer la décision du Conseil d'administration en rappelant et en commentant les textes auxquels il est prévu de faire appel.

La proposition est de faire appel à l'article L.334-7 du Code de l'environnement, dans un contexte bien particulier : c'est une nouveauté. Nous ne pouvons pas nous adosser à une jurisprudence, ce qui serait certainement plus confortable pour prendre une décision.

Néanmoins, il y a un certain nombre d'étapes et d'éléments à prendre en considération avant d'envisager d'y faire appel.

Le premier est qu'on se situe dans le contexte d'une contravention de grande voirie. La première étape est incontestablement de faire ce constat en respectant pleinement ce qui est écrit dans le Code de l'environnement, c'est-à-dire de viser une atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public inclus dans le périmètre du parc naturel marin ou — c'est une alternative, mais on peut la conjuguer — de nature à compromettre son usage.

Je ne saurais trop appeler votre attention sur la qualité des personnes qui devront être mobilisées pour dresser ce constat. La compétence technique est une chose. On sait que dans ce genre de rédaction, il n'y aurait pas que la compétence technique qui serait appréciée, le cas échéant, par un juge. Il faut donc le faire avec des gens qui s'y connaissent.

Deuxième élément : le Code de l'environnement nous précise que les personnes condamnées supportent les frais des mesures provisoires et urgentes que le Conseil de gestion a pu être amené à prendre pour faire cesser le trouble apporté au domaine public par les infractions constatées. Ces mesures sont qualifiées avec la conjonction « et » : provisoire *et* urgente. Il conviendra donc d'argumenter sur ces deux aspects, notamment par rapport à ce qui a été dit, en expliquant qu'il n'existe pas de mesures alternatives provisoires permettant de s'abstraire de l'intervention. Il faudra argumenter sur ces deux aspects.

Autre aspect : la compétence du Conseil de gestion. On se retrouve dans un cas de figure relativement privilégié, compte tenu de la structure juridique des parcs naturels marins et de l'Agence, puisque

l'Agence est la seule à avoir une personnalité morale. Néanmoins, il est absolument nécessaire d'établir — et de tenir ultérieurement à la disposition du juge — les raisons qui ont conduit à déclarer l'urgence à agir et l'impossibilité à recourir à une convocation extraordinaire du Conseil de gestion. De ce côté, les arguments apportés par le directeur de l'Agence qui, je le suppose, en a discuté avec le directeur du Parc naturel marin d'Iroise, et la présence du président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise sont des éléments importants. C'est effectivement sur cette base que vous devez délibérer.

Il n'en reste pas moins qu'il y a très certainement, de la part du juge, un certain nombre d'interrogations qui sont difficiles à lever. L'échouage date du 25 mai et s'il y a un constat d'infraction pour contravention de grande voirie, il sera relativement tardif. Ce seront certainement des questions à argumenter. Pour contrebalancer, il faudra faire un effort exceptionnel d'argumentation non seulement par rapport aux textes du Code de l'environnement, mais aussi par rapport au plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui sera notre seul rempart.

Enfin, en dernier point, sachant que nous ne pouvons pas écarter tout à fait l'hypothèse d'une non-recevabilité par le juge, s'agissant d'une innovation administrative, le Conseil d'administration doit être conscient qu'il n'est pas garanti que la procédure de recouvrement puisse aller à son terme. Il n'est pas exclu que l'assureur, qui a manifesté quelques réticences par rapport à des hypothèses examinées antérieurement, se lance dans des argumentaires reposant sur l'interprétation stricte des textes. Il n'est pas exclu non plus que le juge considère que tout cela est un détournement de procédure.

Néanmoins — et je m'engage un peu par rapport à l'esprit des textes —, je pense que si cet article a été introduit pour l'Agence, c'est aussi pour que l'on s'en serve. Il n'est pas garanti qu'en première instance, cela soit satisfaisant. Il ne faut pas écarter l'hypothèse que vous reveniez devant le Conseil d'administration pour savoir s'il faudrait envisager une deuxième étape.

En tout cas, la décision que le Conseil d'administration doit prendre suppose un certain nombre de prérequis qui appartiennent largement à la capacité d'argumentation, d'une part du directeur de l'Agence, d'autre part, du Conseil de gestion représenté ici par son président, pour convaincre le Conseil d'administration que le risque, s'il existe, mérite néanmoins d'être couru.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT. - Je pense qu'on a éclairé le débat. Comme l'a dit le président Maille, on ne va pas poursuivre ce poisson, même s'il est ancien.

Je voudrais faire quelques remarques. D'abord, l'infraction continue. Pourquoi n'a-t-elle pas été relevée immédiatement ? C'est un point presque moral : il est toujours délicat d'incriminer celui qui a porté secours. Ce n'est pas aussi simple que cela.

Dans le cas expliqué par le préfet maritime, c'est quelqu'un qui a répondu à un appel Panne, qui n'est pas un appel Mayday, mais qui est tout de même quelque chose. Je sais cela parce que dans le code aéronautique et le code maritime, les mots sont les mêmes. Je connais le code aéronautique mieux que le code maritime.

Il est donc intervenu. Les circonstances font que si nous ne faisons pas quelque chose rapidement, nous risquons de nous trouver exposés à des coûts considérables, mais en tout état de cause, le préfet maritime a pris les dispositions nécessaires et légales pour intervenir. Nous n'interviendrions que subsidiairement pour faciliter les choses sur un certain plan.

Nous courons un risque que vous avez souligné, d'avoir des difficultés de recouvrement. Eh bien, nous prendrons le risque, si cela peut aider à ce que les choses se fassent. Si le risque était de 8 millions, nous dirions non, naturellement. S'il était de 800 000 €, nous dirions non. S'il est de 150 000 €, il faut voir parce que c'est la mer d'Iroise et que c'est important. Comme l'a expliqué le préfet maritime, il ne faut pas penser qu'il y a une substitution.

Je ne crois pas que le risque soit très grand pour plusieurs raisons. Premièrement, si nous y prêtons attention, nous rédigerons les documents comme il faut. Deuxièmement, parce que les juges aiment bien l'environnement, les juges administratifs en particulier. Troisièmement, parce qu'ils sont quand même dans leur rôle assez rare : lorsque le juge administratif agit contre la personne privée, c'est une situation qui n'existe que pour la contravention de grande voirie. Il est assez large, en général, pour

l'intervention quand il y a urgence et quand il y a nécessité. La jurisprudence des collaborateurs occasionnels du service public en témoigne.

J'interroge le Conseil d'administration : compte tenu de l'ensemble de ces circonstances largement exposées, envisagez-vous de prendre ce risque ou non ? Monsieur le représentant du ministère, pouvez-vous nous dire « allez-y » ou « faites attention, ne le faites pas » ?

M. ROY.- Le Commissaire du gouvernement a bien résumé la situation.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Qui était : « je ne vous dis rien : faites-le, mais faites gaffe ! »

M. ROY.- C'est cela ! Je n'ai pas de doute sur le fait qu'il faille intervenir. Tout le monde le partage autour de la table.

Il est difficile de trouver des modalités de préfinancement par l'État, pour les raisons qui ont été évoquées par le préfet maritime. S'il y avait une intervention faite par le ministère de l'Écologie, cela serait d'ailleurs exactement la même chose : si une avance était faite, il n'y aurait pas de possibilité de la récupérer.

J'ajoute que de plus, nous avons un problème d'éligibilité. Il y aurait bien le fonds POLMAR, mais nous ne sommes pas réellement dans le cadre de son utilisation. Nous sommes à la limite.

Nous avons donc ce type de difficulté. Le fait d'avoir une intervention par l'Agence, même s'il existe une part de risque incontestable, permet d'avoir une chance de rentrer dans nos fonds, compte tenu de la présentation qui en a été faite avec le dispositif de contravention de grande voirie. C'est le but ultime. Il me semble que cela mérite d'être tenté.

M. DEBACQ.- Excusez-moi, monsieur le président, j'ai un peu de scrupules à intervenir, puisque je suis novice au Conseil d'administration. Pour autant, je trouve que chacun a droit à la parole.

Dans un consensus double, il est bien d'avoir une petite voix dissidente, ce qui peut parfois alimenter le débat.

J'ai été préfet, non pas maritime, mais en département littoral, d'une part à Mayotte, d'autre part dans les Pyrénées-Orientales. J'ai été un modeste collaborateur de celui qui a créé le ministère de la Mer en 1981. Je connais donc un peu la mer.

Simplement, j'ai deux ou trois interrogations qui sont plutôt d'ordre juridique. Je trouve qu'il y a un vrai risque, et qu'il est sérieux. Je vous donne quelques observations.

D'abord, il y a la question du délai. Il est vrai que le risque continue, mais en lisant l'article L.334-7 du Code de l'environnement, je n'ai pas trouvé qu'il était si grand sur la gestion ou l'activité d'une carcasse qui, certes, va peut-être se dégrader, mais puisqu'il n'y a plus de pollution par les hydrocarbures, on se demande où est le risque.

(Réactions dans la salle.)

Laissez-moi terminer ! On invente même des fausses épaves pour pouvoir faire de l'entretien halieutique. Je sais, je fais de la provocation !

(Rires.)

Cela fait tout de même gâchis dans le paysage. J'ai vu les photos. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose. Mais je dis que sur le plan juridique, il y a tout de même un risque. La pollution n'est pas immédiate, elle est à terme. La notion d'urgence est à relativiser. Cela fait beaucoup d'arguments que le Commissaire du gouvernement a développés, qui fragilisent le raisonnement.

J'ai une interrogation, amiral. Je ne vais pas me faire aimer par la Marine nationale, mais j'ai fait mon service dans la marine. Vous avez trouvé une ligne budgétaire qui semble être faite pour cela...

M. LABONNE.- ... Non, elle n'est pas faite pour cela.

M. DEBACQ.- D'accord, mais vous avez laissé une porte ouverte pour dire que cette ligne est abondée, avec un risque : si on récupère de l'argent, cela va au budget de l'État. Moi, je pensais que la France était une et indivisible et que le budget de la Marine était, de toute façon, le budget général de l'État. Même si c'est recyclé, si vous récupérez de l'argent, monsieur le directeur de l'Agence, ce sera dans deux ou trois ans. De l'eau aura coulé sous les ponts, c'est le cas de le dire.

Ce sont mes interrogations. J'ai l'impression qu'il y aurait une solution un peu plus simple, qui est celle de nos impôts. Comment fonctionne l'Agence ? On se le demande. Tout cela est tout de même de l'argent public ! Je trouve qu'il y avait une solution simple.

De plus, concernant la contravention de grande voirie, celui qui va rédiger aura intérêt à aiguiser son crayon plus d'une fois pour savoir comment le faire, parce que si j'étais juge administratif — d'ailleurs, j'enseigne aussi le droit administratif à l'université —, je vous balancerais le truc par-dessus bord.

Je trouve que c'est très fragile, mais c'est mon opinion dissidente, monsieur le président. Ne m'en veuillez pas. C'est ma première intervention. J'espère qu'elles ne seront pas toutes comme cela.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Une autre opinion dissidente ?

M. DEBET.- Ce sera aussi ma première intervention et je vais aller dans votre sens. Vous pouvez imaginer que j'ai une petite réserve quant à l'utilisation du budget de l'Agence, à partir du moment où une ligne existe et a été identifiée, même si je peux penser qu'elle ne sera pas facilement ré-abondée au moment du remboursement. Je le comprends bien.

D'autre part, il ne faut pas imaginer que le remboursement de l'Agence, s'il a lieu, interviendra très vite. Dans le meilleur des cas, ce sera dans cinq ou dix ans. J'assiste au Conseil d'administration d'autres organismes, dont le CEDRE. Bien sûr, c'est un autre sujet, mais je vois à quel point les dirigeants du CEDRE ont du mal à récupérer des créances qui ne sont pas pourtant douteuses.

Je souhaite que ma réserve soit portée dans ce compte rendu.

M. LABONNE.- Je réaffirme que cette ligne budgétaire identifiée n'est pas dédiée à ce genre d'action. Même si c'est un budget État-major de la Marine, action de l'État en mer, il n'est pas du tout destiné à faire face à des opérations. Un budget qui pourrait faire face serait, par exemple, le budget OPEX pour les opérations militaires. Cela n'existe dans aucun ministère. Cela pourrait d'ailleurs exister en interministériel. Je vous rejoins, il y a un vrai besoin.

On va réussir à bricoler quelque chose parce que je suis dans une démarche technique et dans une démarche d'urgence. Cela étant, demain, les budgets étant ce qu'ils sont, je ne suis absolument pas sûr que la Marine dise « banco, faites et on se débrouillera après », et je ne saurais l'en blâmer.

Pour ce qui concerne le remboursement des créances auprès des assureurs, je vais vous en donner un éclairage. J'en ai une dizaine en cours en permanence. On les recouvre en moins de six mois.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je vais synthétiser, puisque tout le monde s'est exprimé.

D'abord, je rappelle que Guy Braibant, qui fut un grand conseiller d'État, comparait les sardines et les cœlacanthes en droit administratif. Il disait : « c'est comme dans les océans ; il y a énormément de sardines et tout le monde s'en fiche éperdument, parce que les spécialistes des poissons ne s'intéressent qu'aux cœlacanthes alors que pourtant, il n'y en a pratiquement pas. »

Ici, cela s'appelle le Cœlacante et effectivement, nous discutons d'un cas qui, dans l'ordre du droit administratif, est plutôt apparenté au cœlacanthe qu'à la sardine, par sa rareté.

Je résume : le risque y est. Si le bateau se disloque, même vidé de ses substances toxiques supposées, dans un parc marin emblématique comme est la mer d'Iroise, cela aura un effet désastreux. Je dois dire que le risque écologique y est de façon totale et absolue.

Le hasard a fait que je suis allé voir. Cela fait peut-être joli comme cela, mais si cela vole en éclats, cela va tout de même dans le Parc de la mer d'Iroise. Ce serait vraiment désastreux.

Ensuite, il y a toujours une urgence. Elle est à la fois absolue et relative : cela peut craquer demain matin ou c'est peut-être en train de craquer...

M. LABONNE.- ... Cela craque déjà.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Cela peut tenir un moment, parce que les bateaux sont faits pour aller sur l'eau et qu'ils sont costauds, mais cela peut craquer à tout moment.

Quant à récupérer l'argent au bout de deux ou trois ans, voire en dix ans, non.

Conclusion : nous courons peut-être un petit risque, mais le plus grand risque dans cette affaire serait celui du ridicule et celui de ne pas avoir fait ce que nous devions faire. Nous sommes une Agence nationale des aires marines protégées. Nous sommes tous des gens responsables. Si nous n'arrivons pas à régler le problème du bateau, qui craquera pendant ce temps-là, il est vrai que nous courons le risque du ridicule, ce qui n'est rien, et du sentiment de ne pas avoir fait notre devoir, ce qui serait très grave.

Le préfet maritime a fait tout ce qui était nécessaire. Il y a une difficulté ou un petit risque et nous souhaitons apporter notre concours à la mesure de nos moyens. Nous n'avons pas d'opposition, ni de la tutelle, ni du Commissaire du gouvernement, même s'ils pointent les dangers et le caractère exceptionnel de la chose.

Je vous invite donc à approuver la proposition du Directeur. Je vais la mettre aux voix.

M. MAILLE.- Avant de passer au vote, sans prolonger le débat, je voudrais savoir exactement ce qu'on attend du Conseil de gestion du Parc marin. En réalité, on essaie de trouver le moyen de préfinancer une opération qui est nécessaire et indispensable, je ne le conteste pas.

Si j'ai bien compris, le résultat pratique sera de faire dresser par le Conseil de gestion du Parc marin un procès-verbal à un pêcheur...

PLUSIEURS PERSONNES.- Non.

M. MAILLE.- Non ? Alors, si on me le demande en Conseil de gestion, pas de souci.

(Rires.)

M. LAROUSSINIE.- Non. Le procès-verbal est dressé par des agents.

M. MAILLE.- Le préfet maritime peut dresser procès-verbal.

M. LAROUSSINIE.- Oui, aussi. Nous sommes vraiment sur une innovation de la loi de 2006, qui n'a jamais été mise en œuvre pour l'instant. Il y a donc une inconnue.

On raisonne tout de suite en termes de pollution du type hydrocarbures, etc. Non. La loi de 2006 est faite pour les parcs marins et leurs objectifs.

Tous les arguments que nous aurons à développer devront l'être, effectivement : c'est le plan de gestion du parc, le fait qu'on est dans une zone à vocation de protection, le fait qu'on a déjà fait beaucoup de choses dans cette zone. Le Conseil de gestion a proposé beaucoup de choses en termes de réglementations qui ont été prises par les autorités.

Certes, nous ne pouvons pas nous raccrocher à un « déjà fait » et il y a une inconnue, donc un risque. Mais la partie demandée au Conseil de gestion et au Conseil d'administration de l'Agence est juste « décider de mesures provisoires et urgentes ». La partie « contravention de grande voirie » à proprement parler revient aux agents qui sont tenus de constater les faits.

Comme nous n'avons pas de connaissance de cas précédents, nous ne savons pas bien quoi faire.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Bien que le cœlacanthe soit un poisson des profondeurs qui se meut dans des eaux glauques et qui soit très rare, il faut tout de même que nous sortions de la profondeur, que nous éclairions le débat et que nous innovions dans la rareté.

Je vous propose de mettre aux voix la proposition du directeur. Sur la précision qu'a demandée Pierre Maille, le Conseil de gestion du Parc n'est pas sollicité ; c'est l'Agence, sur le plan national, qui prend cette position qui est d'ordre administratif.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter la position du directeur veuillent bien le manifester en levant la main.

(Il est procédé au vote à main levée. La proposition est adoptée à la majorité, quatre personnes s'abstenant.)

5 - Budget rectificatif n° 1

M. LAROUSSINIE.- Je sens que le sujet suivant intéresse moins.

(Rires.)

Le budget rectificatif n° 1 de 2014 est introduit par une note d'avancement sur le programme de travail 2014, que je ne vais pas vous présenter de façon détaillée parce que ce serait une redite du programme de travail de cette année.

Nous avons tenu à faire cette note d'avancement de façon plus complète que les années précédentes. En comparant avec le programme de travail, vous pourrez simplement constater que celui-ci est mis en œuvre dans ce qui était prévu. Il n'y a donc pas de difficultés particulières à signaler.

Globalement, le constat que nous avons fait en fin d'année dernière, d'un relatif retard dans les opérations ayant abouti à un résultat positif pour notre compte de résultat 2013, n'est pas en passe de se reproduire en 2014. Néanmoins, ce glissement général fait que nous ne sommes pas non plus devant la nécessité de reprogrammer cette année tout ce qui n'a pas été fait l'année dernière, en termes de volume d'activité.

Le budget rectificatif qui vous est proposé suggère des augmentations en termes d'investissements et de charges de fonctionnement. Je vais laisser la Secrétaire générale de l'Agence vous le présenter, si vous le voulez bien, pour avoir un avis plus autorisé que le mien sur ces questions de chiffres.

Mme LE DIAGON.- Le budget rectificatif consiste en une augmentation des charges de fonctionnement de 490 000 €. Les besoins d'investissement sont également en augmentation de 450 000 €. Le budget rectificatif a pour conséquence d'augmenter la prévision du prélèvement sur le fonds de roulement, de 840 000 €.

Les dépenses de fonctionnement ne concernent pas les dépenses de personnel. On ne touche pas à l'enveloppe du personnel dans le budget rectificatif.

Les principales modifications concernent les dépenses relatives aux achats, aux prestations de service et aux amortissements, puisqu'on augmente la section d'investissements.

L'essentiel consiste en des dépenses qui ont été engagées en 2013, mais dont les paiements n'interviennent qu'en 2014. C'est ce qu'on avait déjà constaté lors de l'approbation du compte financier en avril dernier : il y avait un montant important de dépenses engagées en 2013 pour lesquelles il y avait des retards d'exécution.

Quelques programmes principaux sont listés, à titre d'exemple, pour illustrer ces retards.

Sur le projet PACOMM (programme d'acquisition de connaissances sur les oiseaux et mammifères marins en France métropolitaine), le rapport final est remis tardivement ; ce sont 232 000 € qui, au lieu d'être payés en 2013, sont à régler en 2014.

De la même manière, pour le projet PACIOCEA dans le Pacifique, la signature d'une des conventions de ce projet a eu lieu toute fin 2013 ; les paiements n'interviennent que début 2014.

Ce budget rectificatif traduit également l'opportunité de conduire le projet de survol afin de recenser les mammifères marins par observation aérienne à Wallis et Futuna, qui était initialement programmé

en 2015. Une fenêtre de tir permet de le faire fin 2014, ce qui permet une économie substantielle ; si nous avons dû le faire en deux fois, nous aurions dû remobiliser les équipes et les avions, ce qui génère un surcoût de l'ordre de 100 000 €. Le fait de programmer cette opération dans la suite immédiate des survols en Nouvelle-Calédonie augmente effectivement les dépenses de fonctionnement en 2014, mais au final, cela génère une économie substantielle.

Pour ces dépenses de fonctionnement, un tableau en format paysage accompagne la note sur le budget. Dans la colonne verte du budget rectificatif, on augmente les crédits de paiement 2014 sur engagements antérieurs, au total de 1,4 M€, avec une diminution des engagements 2014 de 1 M€, ce qui fait ce différentiel de 490 000 € que vous trouvez en fonctionnement.

En investissement, un certain nombre de postes est également en augmentation et n'avait pas pu être anticipé au budget initial. La liste que vous avez dans la note détaille les principaux postes après budget rectificatif. Les principales dépenses nouvelles qui sont identifiées concernent :

- l'architecture informatique pour laquelle il y a eu un retard dans la mise en place ;
- des surcoûts d'acquisition de bateaux à cause de différentes avaries, à Mayotte en particulier, autant au Parc qu'à la brigade nature sur un des moteurs ;
- des surcoûts dans l'achat de bateaux prévu en Iroise, pour lesquels les coûts de la construction sont supérieurs à ce qui avait été anticipé ;
- des surcoûts également en matière d'achat de véhicules ; jusqu'à présent, nous procédions à des locations de longue durée, mais les règles ont changé en la matière. Nous sommes sur une année d'achat de véhicules, avec désormais la contrainte supplémentaire de prendre un quart du poste de la flotte en véhicules hybrides ou électriques ;
- dans les installations des différentes antennes, les postes budgétaires sont un peu en augmentation, ainsi que pour l'acquisition de sondes pour le Parc de Mayotte, pour les mesures de qualité des eaux.

Au total, l'augmentation du budget d'investissement est de 450 000 €, ce qui porte le budget d'investissement à 1 420 000 €.

Je laisse la parole à Chantal Gautier, Agent comptable, pour poursuivre sur la partie comptable.

Mme GAUTIER.- Voici un commentaire sur les tableaux relatifs au nouveau décret sur la gestion budgétaire et comptable. À l'issue de ce budget rectificatif n° 1, nous avons un déficit prévisionnel de 490 000 €.

Dans le cadre de la réforme comptable et budgétaire, pour l'information du Conseil d'administration jusqu'au budget 2016, nous devons présenter le résultat budgétaire tel qu'il sera traduit à partir de la gestion de 2016.

Pour ce faire, on prend le déficit prévisionnel de la comptabilité générale ; on part donc du déficit de 490 000 €. On le retraite, c'est-à-dire qu'on retire tout ce qui concerne les dépenses non décaissables (amortissements...) ainsi que les recettes non encaissables. Dans le cadre de l'Agence, c'est la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat.

On introduit les charges relatives aux dépenses d'investissements, qui ne sont pas retracées au niveau du résultat comptable de la comptabilité générale.

On part donc d'un déficit de 490 000 € au niveau de la comptabilité générale et au niveau de la comptabilité budgétaire. En faisant ces retraitements d'opérations, on arrive à un déficit budgétaire de 1 455 322 €, qui correspond aux prélèvements sur le fonds de roulement de l'exercice 2014.

Si vous avez des questions...

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Le budget suscite moins de débats que les poissons préhistoriques.

M. CRESSENS.- Au regard de la disposition de la salle, j'espérais avoir une double projection. En l'occurrence, il y a deux projecteurs allumés. Nous n'avons pas tous apporté les chiffres, parce que

nous n'avons pas tous imprimé le document chez nous. Du coup, nous avons la lecture des chiffres sans avoir ni projection ni document écrit, ce qui est un peu dommage.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous essaierons de nous améliorer. Effectivement, si nous pouvions faire une double projection... Les salles de l'Assemblée nationale ont l'avantage d'être gratuites, ce qui est déterminant, en tout cas pour l'Agence. Mais nous n'avons pas de salle assez grande. C'est la seule qui corresponde au format du Conseil d'administration. J'ai essayé cette nouvelle disposition, mais je reconnais que ce n'est pas suffisant.

Y a-t-il d'autres remarques en dehors de cette remarque de forme ?

(Non.)

Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix le budget rectificatif n° 1. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main.

(Il est procédé au vote à main levée. Le budget rectificatif n° 1 est adopté à la majorité, deux personnes s'abstenant.)

Il est adopté.

Nous passons maintenant au sanctuaire AGOA pour proposer une composition du comité de gestion.

6 - Sanctuaire AGOA : proposition de composition du Comité de gestion

M. LAROUSSINIE.- Je vais demander à Anne Souquière, qui a rejoint l'Agence récemment et qui est adjointe de François Gauthier, d'intervenir.

Vous aviez délibéré en avril pour prendre en charge la gestion du sanctuaire AGOA. Il s'agit d'installer un Comité de gestion, pour ce sanctuaire. Je lui demande donc de présenter les choses.

Mme SOUQUIÈRE.- Sur proposition, ce Conseil de gestion serait composé de 48 membres nommés pour trois ans, dont :

- 9 représentants de l'État qui sont désignés dans les collectivités territoriales,
- 7 représentants des collectivités territoriales et un représentant des Antilles françaises à l'Assemblée nationale,
- 10 représentants des organisations socioprofessionnelles et des associations d'utilisateurs,
- 4 représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,
- 6 représentants des associations de protection de la nature dont l'objet se rattache aux mammifères marins,
- 6 représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés,
- 5 personnalités qualifiées,
- 1 représentant du centre d'activités régionales compétent en matière de conservation.

Il est proposé que ce soit le président de l'Agence qui nomme les membres du Conseil de gestion des catégories lorsque la collectivité unique de Martinique sera créée, et sur proposition du président de l'Assemblée nationale pour le représentant des Antilles françaises à l'Assemblée nationale, du préfet de la Guadeloupe pour les catégories des organisations socioprofessionnelles, et des organisations de protection de la nature de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et du préfet de la Martinique pour les représentants des associations professionnelles et de protection de la nature de Martinique.

Vous avez les attributions du Conseil de gestion. Il y a également une description du fonctionnement du Conseil de gestion, la présidence étant confiée à un élu pour un mandat de trois ans, avec une

présidence tournante entre les représentants des quatre territoires en fonction des personnes présentes. Vous avez tous les éléments dans votre note.

Mme SOURD.- Je souhaite que dans le collège n° 5, on ne limite pas l'objet des associations de protection de la nature à celles dont l'objet se rattache aux mammifères marins.

M. BANEL.- J'ai une question sur la composition du collège professionnel. Je suis étonné qu'il n'y ait pas de représentant de la marine marchande. Je peux en tirer la conclusion que le navire marchand, contrairement aux navires de pêche et aux navires de plaisance, n'a pas d'interaction avec les cétacés, mais je trouve cela un peu surprenant.

M. COLIN.- J'ai une interrogation du ministère de l'Outre-mer. Dans le collège des représentants des collectivités territoriales, il est évoqué la désignation d'un parlementaire des Antilles françaises à l'Assemblée nationale. Un peu plus loin, par ailleurs, il est évoqué une présidence tournante à partir des quatre territoires, mais au sein de ce collège, ce qui inclut aussi ce représentant parlementaire.

Cela nous pose juste une ou deux questions. Vous aurez peut-être les éléments de réponse qui nous arrangeraient, parce que nous rencontrons ce problème dans d'autres instances. En principe, l'Assemblée nationale est maîtresse de la désignation de ses représentants. Nous avons donc du mal à comprendre comment on peut inscrire la désignation d'un représentant de l'Assemblée nationale des Antilles françaises et qu'ensuite, le représentant député, comme tout député appartenant à la représentation nationale, représente le peuple français dans son ensemble et pas une collectivité particulière. La représentation de chacun des quatre territoires nous pose une petite difficulté de principe. Mais vous avez peut-être des éléments de réponse.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- L'élément de réponse, c'est que vous avez raison. Incontestablement, on pourrait, dans la présentation officielle, mettre : « un représentant désigné par l'Assemblée nationale », étant entendu que nous dirons au président de l'Assemblée nationale qu'il faut veiller à ce que ce soit un représentant des Antilles françaises. Effectivement, en droit, on ne peut pas écrire cela, vous avez raison. Il faut donc modifier notre présentation, ce qui ne nous empêche pas de le dire informellement.

Aviez-vous d'autres observations ?

M. COLIN.- Oui, par rapport à la présidence. Je m'interroge aussi. Dans ce collège, on retrouve ce représentant parlementaire. Or, il est censé représenter le peuple français. Du coup, je me demande si on peut l'inclure dans la présidence tournante ou s'il faut restreindre celle-ci aux représentants des exécutifs locaux.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je n'en sais rien. Honnêtement, prévoir une présidence tournante dans nos textes ne me paraît pas évident. Nous pouvons en parler et le proposer, mais le mettre dans le texte... D'abord, les tournantes n'ont pas de réalité juridique et de plus, cela évoque des activités différentes, fort peu recommandables et même criminelles. Je crois donc que nous pourrions suggérer ou souhaiter que cela se fasse comme cela sans pour autant le marquer ainsi.

De toute façon, les représentants des collectivités territoriales et de l'Assemblée nationale sont assez grands pour faire ce que la sagesse leur dictera, sans que nous ayons besoin de le préciser dans le texte.

De la même manière, vous avez raison et nous allons gommer cette prévision qui est un peu excessive. Cela se passera ainsi, mais cela ne fait rien, cela ne sera pas écrit.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. LAROUSSINIE.- Je vais faire une tentative de réponse au représentant des armateurs de France. Nous avons pensé que le transport maritime serait assez bien représenté au travers des deux représentants de clusters maritimes de Guadeloupe et de Martinique et des deux présidents de directoire des grands ports maritimes de Guadeloupe et de Martinique.

Nous avons déjà eu des demandes de spécialisation des catégories, qui amènent assez vite à multiplier le nombre de représentants. C'est toute la difficulté d'essayer de maintenir un nombre pas trop

important de représentants. Cela a conduit à ne pas avoir explicitement un représentant du transport maritime.

M. BANEL.- Pour le coup, je ne peux pas être d'accord, vous le comprendrez bien. J'ai posé ma question sous forme de boutade, mais chacun a en tête ce que peut représenter un navire marchand : cela peut être un pétrolier ou un navire de transport de passagers. Au contraire, je crois que ce sont des navires particulièrement importants pour l'objectif qui nous intéresse.

Je vous confirme que les deux clusters — l'un étant présidé par un équipementier, l'autre par un industriel des énergies marines renouvelables, qui sont des gens très bien — ne représentent pas le transport maritime.

Je vous confirme également que nous sommes en mesure de désigner un représentant unique pour les deux territoires.

En tout cas, je comprendrais mal que vous ayez des attributions du Conseil de gestion mettant, au point 6, une compétence en matière de transport maritime, puisqu'il s'agit de proposer un certain nombre d'actions en matière de transports, sans qu'il y ait de représentants du secteur. Par rapport aux objectifs cités tout à l'heure, on serait bien en deçà de ce qu'on est en droit de faire.

J'ajoute que les grands ports maritimes sont des émanations de l'État. Il ne faut pas se tromper. Les deux grands ports maritimes sont des établissements publics de l'État.

On est donc sur des instances à terre qui sont désignées dans les conditions que l'on connaît. Les directeurs sont donc désignés par décret du Président de la République, si je me souviens bien. On est donc dans une configuration qui n'est pas une configuration de représentation des intérêts économiques.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Une courte parole à la défense, puis il faudra que le Conseil tranche.

M. LAROUSSINIE.- Pour notre défense, j'insiste sur le fait que nous avons le même problème dans d'autres secteurs d'activité, à commencer par le secteur des loisirs et du tourisme. Nous avons été très fermes en nous limitant au Comité du tourisme alors que nous avons des demandes pour avoir le kitesurf, le jet-ski, les plagistes, etc. Dans l'aspect transport maritime, nous avons des demandes pour avoir les transports de passagers, etc. J'essaie de justifier la raison pour laquelle nous sommes arrivés à cette proposition, mais je laisse le président de l'Agence conclure.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Il se trouve qu'incontestablement, sur la protection des espèces marines, notamment des mammifères, les grands bateaux posent un problème particulier. J'ai d'ailleurs récemment écrit à une compagnie maritime, fort aimablement, pour lui demander de prendre les mêmes engagements que les autres en matière de signalisation des mammifères marins, à cause des problèmes de collision avec les mammifères marins. La compagnie a l'avantage de naviguer, ce qui n'est pas le cas des autres qui observent les mammifères marins en ce moment depuis les ports.

(Rires.)

S'il est possible juridiquement de rajouter cette catégorie sans troubler l'équilibre subtil et infiniment complexe du Conseil de gestion, cela pourrait satisfaire tout le monde. Même si on n'admet pas tout le monde, le fait d'exclure les transports maritimes est tout de même un peu compliqué, me semble-t-il. Pouvons-nous faire cette modification, monsieur le directeur ?

M. AYMERIC.- *(Remarque de M. Aymeric hors procès-verbal ; réponse de M. le président hors procès-verbal.)*

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous allons récapituler les changements demandés par les uns et les autres, que nous mettrons aux voix dans une version modifiée de ce Conseil de gestion. Nous espérons que tous les membres viendront à chaque séance, ce dont je doute absolument, d'autant plus qu'il faut y aller en avion.

M. LAROUSSINIE.- Si j'ai bien noté, vous avez suggéré, au II-7, de supprimer « *des Antilles françaises* » après « *un représentant* ». Cela devient « *un représentant de l'Assemblée nationale* ». Nous corrigeons aussi le titre.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous supprimons la tournante...

M. LAROUSSINIE.- ... Et nous ajoutons un représentant du transport maritime.

En catégorie 5, nous supprimons « *dont l'objet se rattache aux mammifères marins* ». Effectivement, ce sera au préfet de proposer des associations, donc de voir s'il est pertinent de limiter à ce champ.

Dans le fonctionnement du Conseil de gestion, nous supprimons la phrase sur la présidence du Conseil de gestion, qui disait qu'elle était tournante entre les représentants des quatre territoires.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je mets cela aux voix. Ce sera à l'unanimité, bien évidemment, puisque chacun y a retrouvé les siens.

Que ceux qui sont d'avis d'approuver la proposition modifiée du Conseil de gestion veuillent bien le manifester en levant la main. Que ceux qui s'y opposent lèvent la main, sachant qu'ils sont fusillés.

(Rires.)

Les abstentions sont autorisées, néanmoins.

(Il est procédé au vote à main levée. La proposition modifiée du Conseil de gestion est adoptée à la majorité, une personne s'abstenant.)

Nous passons à l'approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins. Il y en a plusieurs.

7 - Approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins : Iroise, Mayotte et Golfe du Lion, et informations sur les actions menées par les PNM Glorieuses et Estuaires picards

M. Olivier LAROUSSINIE.- Nous allons laisser parler les présidents et les directeurs de Parc. Nous avons trois rapports d'activité à proprement parler et deux notes d'information sur les actions menées par les parcs naturels marins des Glorieuses et des Estuaires picards, qui sont trop récents pour que nous présentions des choses qui puissent s'appeler décemment un rapport d'activité.

Vous avez simplement trois rapports d'activité à approuver : Iroise, Mayotte et Golfe du Lion.

Je suggère que nous commençons par l'Iroise, monsieur le président.

A - PNM d'Iroise

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Bien sûr, à tout seigneur tout honneur.

M. MAILLE.- Merci, monsieur le président. Vous avez reçu le document. Il est composé de deux textes qui se ressemblent fort, puisque l'un est le rapport d'activité 2013 et que l'autre est le rapport Natura 2000, qui est simplement une partie spécifique du rapport d'activité. Je ne parlerai pas du rapport Natura 2000 qui est la même chose que notre activité générale.

Le Parc comprend aujourd'hui 27 agents et des recettes d'environ 1 450 000 €, dont 1 380 000 € viennent de l'Agence des aires marines protégées.

Nous avons tenu cinq réunions de Bureau dans l'année, cinq réunions du Conseil de gestion et nous avons été amenés à donner 36 avis simples, puisqu'il n'y a pas eu d'avis conformes sollicités.

Le rapport d'activité est essentiellement le compte rendu de la façon de mettre en œuvre le plan de gestion. Il fait des chapitres qui ressemblent à ce que nous avons entendu tout à l'heure sur le contrat d'objectifs de l'Agence. Sur chaque chapitre, je vous donne deux ou trois actions pour identifier ce que fait le Parc.

Premier chapitre : protection du patrimoine naturel

Bien entendu, il y a la mise en œuvre de Natura 2000. Nous avons été attentifs à la protection des oiseaux nicheurs au moment de la période de nidification. Nous avons mis des panneaux sur les îles concernées, l'île de Sein et le Parc de Molène.

Nous avons été saisis par le Conseil régional de la création d'une réserve naturelle régionale à vocation géologique, dont le Parc marin suit la partie qui se trouve sur le DPM, en particulier les grottes à marée.

Nous avons poursuivi les travaux de cartographie d'habitat. Je vous en reparlerai.

Nous sommes en cogestion avec Bretagne Vivante sur la réserve naturelle Iroise, avec des évolutions sollicitées par le préfet du département.

Deuxième chapitre : pêche et activités économiques

L'essentiel est le travail mené sur la gestion intégrée de l'archipel de Molène en partenariat avec le Comité des pêches, Ifremer, la station écologique de Roscoff, le muséum de Concarneau et les professionnels goémoniers.

Nous avons étudié la place de l'algue *laminaria hyperborea* dans le Parc et l'incidence que les moyens de collecte, que les professionnels appellent le peigne, ont sur le milieu.

Après une longue concertation menée par le directeur et les équipes du Parc, tout cela a abouti à des mesures de gestion. Les navires sont désormais équipés de balises de géolocalisation qui permettent de savoir où ils vont. Ont été identifiées deux zones de suivi scientifique et des zones de fermeture à l'activité, ce qui équivaut à un quart de la surface de l'archipel de Molène, en concertation avec les pêcheurs.

Troisième chapitre : qualité de l'eau

Nous avons travaillé sur les aires de carénage pour qu'elles soient plus efficaces, afin que les professionnels les entretiennent et les utilisent au mieux.

Nous avons surtout travaillé sur la question du ramassage des algues vertes en baie de Douarnenez, à titre expérimental, sous maîtrise d'ouvrage du Parc marin d'Iroise en mer. La technique est quasiment au point. L'objectif est de réduire les stocks en mer pour diminuer le volume qui sera ramassé sur les plages.

Nous avons été sollicités par le préfet pour évaluer, sur le plan environnemental, la collecte dans le rideau avec des engins terrestres, par une société qui cherche à valoriser les algues vertes. Nous avons été amenés à donner un avis sur l'impact environnemental de ces engins terrestres. Cela va aboutir à l'évolution des engins équipés de chenilles et surtout, à un zonage des zones où cela est autorisé.

Quatrième chapitre : nautisme et découverte du milieu marin

Nous avons travaillé sur les mouillages, en particulier des mouillages à plus faible impact dans certaines zones à caractère environnemental intéressant.

Nous travaillons sur l'encadrement des prestataires de l'archipel de Molène qui permettent de découvrir la faune. La charte de bonnes pratiques que nous avons élaborée se révèle insuffisante aujourd'hui, compte tenu du nombre de prestataires qui interviennent et qui sont moins respectueux de la faune : ils dérangent les animaux marins. Nous réfléchissons à la mise en place d'une autorisation particulière pour garantir des prestations respectueuses du milieu.

Cinquième chapitre : éducation à l'environnement marin

Il n'y a rien d'original. Nous avons mené des activités pédagogiques dans des classes et sur le terrain, nous avons organisé des expositions.

Sixième chapitre : valorisation du patrimoine culturel

Le sixième chapitre fait écho aux propos précédents sur la valorisation du patrimoine culturel, qui est dans le décret de création du Parc. Nous intervenons sur le patrimoine culturel, en partenariat avec les services de l'État sur l'Observatoire des phares : nous avons travaillé sur le phare de Kéréon en

particulier et sur les méthodes de numérisation en 3D permettant de montrer ce que l'on ne peut pas voir lorsque c'est éloigné et difficilement accessible.

Septième chapitre : surveillance et contrôle

Nous avons mené des actions de surveillance et de contrôle. Les agents du Parc sont intervenus plusieurs fois dans le cadre de ces missions, en partenariat avec les autres services de l'État.

Huitième chapitre : communication

Nous avons mené aussi des actions de communication avec une lettre, un site, des plaquettes, des relations avec la presse et les médias.

Neuvième chapitre : MERiFIC

Nous avons eu un partenariat européen dans le cadre d'un projet Interreg intitulé MERiFIC, qui porte sur le développement des énergies marines renouvelables dans les régions périphériques et dans les îles. Il associe le Finistère et la Cornouaille britannique.

Le Parc était chargé de l'impact environnemental, notamment de la cartographie des habitats, dans le cadre de la pose de câbles pour rapatrier l'énergie des sites marins vers le site terrestre.

Nous avons également travaillé sur le bruit sous-marin des hydroliennes et sur les dérangements que cela peut provoquer chez les mammifères marins.

État d'avancement du plan de gestion

Enfin, pour suivre notre plan de gestion, nous avons un tableau de bord qui progresse en qualité, puisque 75 % des indicateurs sont renseignés. Sur une partie, ils sont bons et très bons ; sur une autre partie, ils sont moyens. D'autres sont mauvais et d'autres sont indéterminés. Il faut que nous progressions.

Nous devons aussi retravailler quelques indicateurs pour améliorer leur pertinence.

En termes de gouvernance, l'assiduité des membres du Conseil de gestion est bonne. Nous avons une régulière fréquentation des membres, ce qui est plutôt un bon signe de l'intérêt qu'ils y trouvent.

Voilà, monsieur le président. J'espère que nous avons fait le tour rapidement.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Rapidement et de manière assez impressionnante, puisque ce rapport d'activité témoigne que ce Parc, qui est le premier en date, reste quand même très en avance sur tout ce que nous faisons.

Y a-t-il des observations sur ce sujet ?

M. L'HOSTIS.- Globalement, pour ce qui concerne les associations de protection de la nature, nous nous réjouissons du travail réalisé sur ce Parc.

J'avais surtout une question d'actualité, monsieur le président. Le 19 juin dernier, le préfet du Finistère a fait parvenir une lettre à Bretagne Vivante, cogestionnaire, avec le Parc marin, de la réserve naturelle nationale d'Iroise. Il a indiqué dans cette lettre que la convention de cogestion entre le Parc marin et Bretagne Vivante ne serait pas renouvelée, et ce, avant que la fin des deux années de la cogestion soit atteinte et que le bilan officiel de cette cogestion ait été mis en œuvre.

Je rappelle que depuis les années 1960, Bretagne Vivante avait attiré l'attention sur la qualité de ses îlots au large des Côtes du Nord-Finistère. En 1992, une réserve naturelle nationale a été créée dont la gestion a été confiée à Bretagne Vivante.

En 2012, une cogestion expérimentale a été mise en place entre le Parc marin et Bretagne Vivante. Le préfet maritime, de son propre chef, a décidé d'annuler cette cogestion et d'éliminer la participation d'une association de protection de la nature à la gestion de cette réserve, alors qu'elle était présente depuis plus de 25 ans.

J'ai deux questions.

D'une part, Bretagne Vivante, qui est membre de France Nature Environnement, souhaite poursuivre avec le Parc marin cette cogestion expérimentale. Je voudrais donc avoir la position du Parc marin d'Iroise à ce sujet. Partage-t-il non pas l'avis, mais en tout cas la décision prise par le préfet ?

D'autre part, vis-à-vis de l'Administration centrale, s'agit-il d'une nouvelle approche de protection des réserves naturelles nationales et est-ce le premier domino d'une longue série où nous verrons disparaître la gestion de ces espaces naturels, extrêmement importants en France, par les associations de protection de la nature et de l'environnement ?

M. MAILLE.- Le préfet du Finistère a adressé la même lettre au président du Conseil de gestion du parc marin pour lui dire qu'il mettait fin à cette cogestion. Si je voulais dire les choses simplement en rebondissant sur ce que disait tout à l'heure le Secrétaire général de la Mer, dans une recherche de simplification des procédures, dès lors qu'il existe un Parc marin, y a-t-il besoin de plusieurs gestionnaires sur les mêmes espaces ? On est dans une procédure de simplification, mais ce n'est sans doute pas un bon argument.

Nous avons fait depuis plusieurs années des efforts pour que la cogestion soit efficace et aboutisse à un travail intelligent. C'est compliqué malgré tout et aujourd'hui, le plan de gestion n'est toujours pas finalisé sur cette partie de la réserve d'Iroise. La mutualisation est difficile à faire fonctionner. Le Parc marin finance, sans avoir forcément les résultats dont il est responsable dans son plan de gestion.

Je ne trouve donc pas anormale la démarche du préfet. Le président du Parc d'Iroise est tout à fait prêt à poursuivre la collaboration avec Bretagne Vivante, bien évidemment, et à continuer à les associer à ce qui peut se passer sur ces îlots, mais nous avons la responsabilité de la mise en œuvre du plan de gestion sur un territoire et il faut que nous ayons les moyens d'assumer cette responsabilité, donc d'avoir des relations avec Bretagne Vivante qui nous permettent de le faire.

M. L'HOSTIS.- Cela a l'avantage d'être clair. Merci.

M. ROY.- Sur la position de l'Administration, je ne connais pas précisément le dossier sur le plan local, mais je tiens à signaler que ce n'est pas la volonté de l'Administration centrale de sortir les associations de la gestion des réserves naturelles. Il y a certes, dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité, une expérimentation de simplification qui vise à examiner le cas où il y a superposition de plusieurs gestionnaires sur un même espace. Cela passerait par la rédaction d'un document unique, par l'unification des instances de gouvernance. La question du gestionnaire unique s'est posée.

Mais, d'une part, on n'est pas dans le cadre de ce type d'expérimentation qui, d'ailleurs, n'est pas lancée, puisque la loi n'est pas votée et qu'elle ne le sera pas avant le début de l'année 2015 ; d'autre part, un amendement parlementaire a justement été voté par la Commission de développement durable la semaine dernière sur ce type d'expérimentation qui, compte tenu de l'émoi qu'avait provoqué l'expérimentation dans le monde associatif, a substitué à la notion de gestionnaire unique celle de coordonnateur de gestion. Il s'agit d'un coordonnateur qui s'appuie ensuite sur des gestionnaires identifiés. Le gouvernement ne s'y est pas opposé.

Cela montre bien notre volonté de confirmer le partenariat avec les associations qui font un excellent travail sur le terrain, de manière générale, tout en mettant de la cohérence à chaque fois qu'il y a plusieurs gestionnaires superposés. C'est la position nationale. Sur le sujet local, je renvoie à l'analyse locale.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je vous rappelle que c'est une question qui n'est pas tout à fait illégitime ici, mais sur laquelle nous n'avons pas le pouvoir de décider, puisque c'est le préfet qui en a pris la décision, comme cela a été souligné à l'instant.

Pour simplifier le débat, il semble que cela fait partie d'une politique générale du ministère et d'une position générale de principe vis-à-vis des associations, sans que cela empêche la volonté du Conseil de gestion de travailler avec l'association précédemment cogestionnaire.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. PICHON.- Je voudrais intervenir sur un sujet que j'ai eu déjà l'occasion d'aborder lors du précédent Conseil d'administration, qui est relatif aux projets d'interdiction des VNM dans l'archipel

de Molène. Il se trouve que l'arrêté du préfet maritime a été pris récemment, avec une carte et un chenal d'accès spécifique pour ces véhicules nautiques à moteur jusqu'au port principal de Molène.

Sans être sur une position de principe, je voulais juste dire de faire attention dans les rédactions des arrêtés : il me semble que celui du golfe du Morbihan avait été cassé parce qu'il faisait une discrimination entre les VNM et les bateaux à moteurs autres. Dans cet arrêté, il existe également une discrimination de fait, que le juge ne pourra que reconnaître, même si, de façon opportune, le préfet maritime a fait en sorte qu'il n'y ait pas d'interdiction générale et absolue et qu'il y ait un chenal d'accès qui n'a aucun intérêt. Je sais que l'arrêté du préfet maritime va être attaqué en recours pour excès de pouvoir par une entreprise qui est au Moulin blanc, que vous connaissez bien, et qui va dire que les VNM ne sont pas *persona non grata* dans l'archipel de Molène.

Le Conseil supérieur de la Navigation de plaisance n'était pas non plus un parangon du VNM au Grenelle de la mer. Jérôme Bignon le sait bien, il nous avait appuyés là-dessus. Mais de fait, dans les dispositions juridiques qui ont été prises par AEM, il existe une faiblesse et je pense que l'arrêté sera attaqué sur ce plan. Je voulais juste le signaler.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Monsieur le président, vous avez la parole.

M. MAILLE.- Il est possible que l'arrêté soit attaqué, mais j'imagine que le préfet maritime a pris toutes les précautions juridiques pour prendre un arrêté de qualité.

Depuis les décisions concernant le Morbihan, en 2006, la cour administrative de Nantes a confirmé des arrêtés de même nature pour la Somme, Mayotte et la Guadeloupe. Une jurisprudence commence à exister.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- De toute façon, avec les bateaux, tout acte est attaqué, quoi qu'il arrive, y compris les délégations de service public à plusieurs reprises, avec des décisions contradictoires aux différents échelons. Nous en connaissons, des choses, je peux vous le dire ! Le tribunal administratif dit blanc, la cour administrative d'appel dit noir, le Conseil d'État dit blanc. L'Union européenne dit noir et le dernier en date n'a pas encore causé. Heureusement, le Conclave et le Sacré Collège ne sont pas saisis, parce qu'ils auraient sûrement une idée sur la question.

Y a-t-il d'autres observations ?

(Non.)

Nous allons approuver le rapport d'activité du Parc marin de la mer d'Iroise, avec nos remerciements pour la présentation qui en a été faite. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition sur cet excellent rapport.

(Approbation à l'unanimité du rapport d'activité du PNM de la mer d'Iroise.)

B – PNM de Mayotte

M. MASSEAU.- Le plan de gestion a été validé le 14 décembre 2012 par le Conseil de gestion. Il a identifié des lacunes en matière de connaissance des milieux et des usages. Parallèlement à la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion, le Parc poursuit donc son action d'acquisition de connaissances par le biais de la réalisation d'études, de suivis ou d'enquêtes.

Pour mettre en place notre plan de gestion, il faut connaître mieux le terrain et savoir de quelle manière on va pouvoir le mettre en œuvre.

Tourisme et loisirs

Le Parc naturel marin de Mayotte doit disposer d'un état des lieux général sur les ressources et les usages, afin de pouvoir définir les mesures de gestion à mettre en place puis analyser, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, l'évolution de la situation par rapport à cet état initial. Les activités de tourisme et de loisirs qui s'exercent en mer n'y font pas exception : fréquentation, profil des usagers, motivations, comportements...

Je ne vais pas lire le rapport dans sa globalité.

Pêche

Je passe à la partie pêche. A été mis en œuvre un système d'information halieutique SIH, afin de déterminer les ressources halieutiques du lagon et hors lagon.

La collecte des calendriers d'activité a été faite puisqu'à Mayotte, nous avons deux périodes d'activité. Une première se situe plutôt de février à juin ; ensuite il y a les alizés et nous retravaillons en août, septembre, octobre, novembre, jusqu'à la mi-décembre. Nous travaillons huit mois sur l'activité pêche. La collecte des calendriers d'activité était très importante.

Nous faisons ensuite les observations au débarquement pour savoir quel est le produit débarqué au niveau du tonnage, tant en termes de poissons pélagiques qu'en termes de poissons benthiques.

Un suivi de la pêche à pied a été fait avec des survols, notamment pour tout ce qui concernait les activités sur les platiers, dans la pêche au poulpe ou aux coquillages. Suite à l'étude, une enquête de terrain a été faite avec des comptages aériens. Nous avons pu bénéficier de survols avec une association d'ULM.

Je passe à l'étude socio-économique sur la petite pêche. Aujourd'hui, à Mayotte, il y a une forte incidence de la petite pêche vivrière qui est une pêche informelle. Cela représente environ mille pirogues qui naviguent sur le récif de la barrière. Ensuite, il y a les pêcheuses au djarifa ainsi que les pêcheurs de coquillages, de lambis et de poulpe.

Cette étude socioéconomique nous a permis de mettre en place, sur une partie nord de l'île, une sorte de jachère pour pouvoir exploiter une zone uniquement en poulpe, pour faire en sorte que la population du village s'approprie cette zone et libère les autres zones autour, plutôt que de puiser partout.

Bien entendu, le patrimoine naturel a été fortement inventorié. C'est moins mon domaine. Toute la partie mangrove a été répertoriée, ainsi que tout ce qui concerne l'état de santé des récifs coralliens. Vous avez les résultats sur les récifs frangeants dans le rapport d'activité.

Sur la qualité de l'eau, malheureusement, à Mayotte, nous avons eu un décès : nous avons perdu notre chargé de mission sur la qualité de l'eau. Il est parti faire une chasse sous-marine, non accompagné, et on n'a retrouvé que son scooter au bord de la mer. On n'a toujours pas retrouvé ce garçon à l'heure où je vous parle. Nous avons procédé au recrutement d'une nouvelle personne qui a démarré il y a environ un mois ou deux.

M. LECA.- Il est arrivé.

M. MASSEAU.- Malgré tout, nous avons travaillé avec la DEAL sur les résultats à la sortie des stations, pour mieux connaître le rejet qu'il peut y avoir dans le lagon. C'était un point important.

Ensuite, nous avons essayé de travailler comme pour la mer d'Iroise, avec une participation auprès des écoles et des associations pour sensibiliser les gens à ce qu'est un parc naturel marin, ce qu'on y trouve, pourquoi il existe un parc naturel marin à Mayotte. Des actions ont été menées dans les écoles, auprès des associations et des communes.

Nous avons également des sorties pédagogiques, des sorties en mer avec palmes, masque et tuba, des sorties découverte de la mangrove ou découverte du platier à marée basse, des activités de découverte du récif avec des bateaux à fond de verre, de l'observation des mammifères marins, des oiseaux marins et des tortues marines, de la découverte des îlots, des baignades surveillées et de la production par les élèves de dessins, bref, des choses ludiques pour s'approprier leur lagon.

Ensuite, nous avons mis en place un atelier pour présenter auprès des opérateurs touristiques des approches vers les mammifères marins.

Il y a eu aussi différentes petites actions : remise à l'eau des coquillages saisis par les services des douanes afin de faire un habitat pour bernard-l'hermite, actions de mise à plat des bonnes conduites à tenir dans le Parc de Mayotte.

Nous avons également lancé une action de sensibilisation au niveau du réseau d'échouage, car aujourd'hui, un fort travail est fait sur le braconnage des tortues. Malheureusement, Mayotte subit un

fort taux de braconnage sur la tortue verte. Des brigades ont été mises en place auprès de la population, notamment avec trois personnes du Parc marin que nous avons assermentées.

À ce stade, des questions se posent. C'est un peu technique et j'attendrai des réponses de notre Conseil de gestion.

Le Parc naturel marin de Mayotte couvre sa zone économique exclusive dans sa globalité, mais à vrai dire, nous nous posons la question de la gouvernance jusqu'au-delà de nos 24 milles nautiques, puisque maintenant, nous sommes devenus eaux communautaires. Il me semble que l'Europe ne reconnaît pas dans ses institutions les parcs naturels marins.

Puisque ce sont 12 milles nautiques multipliés par deux qui ont été acceptés, nous nous sommes donc demandé, au-delà de ces 24 milles nautiques, ce qu'il en était de la gouvernance du Parc pour le reste de sa zone économique exclusive. C'est une question technique. Je n'ai pas la réponse et je ne sais pas si quelqu'un en a une.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous commençons par ce point juridique. J'avoue être un peu sec.

M. LECA.- Je traduis la question du vice-président du Parc. Compte tenu du fait que la PCP s'applique à partir de 24 nautiques à Mayotte, à quoi sert un Conseil de gestion, vu que la gouvernance de la pêche lui échappe ? Peut-on parler de parc marin au-delà de 24 nautiques ? C'est la question.

M. ROY.- Sur ce point, la DPMA pourra le confirmer, mais il est vrai qu'au-delà de 12 milles de manière générale ou de 24 milles dans ce cas particulier, c'est la compétence exclusive de la Commission européenne concernant la réglementation de la pêche. Plus exactement, la France peut toujours réglementer la pratique de ses propres navires, mais pas celles des autres.

Cela dit, un parc naturel marin n'est pas seulement la réglementation de la pêche. On est bien dans une vision plus large, plus globale et plus transversale d'élaboration des principes de gestion partagée, associant l'ensemble des collectivités et des catégories de parties prenantes, etc.

La réponse est qu'en effet, le parc naturel marin à lui tout seul ne peut pas avoir de pouvoir réglementaire sur l'activité de pêche au-delà des 24 milles. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il n'a aucune action à sa disposition.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Sauf qu'il n'a pas d'action sur la pêche.

M. ROY.- Pas sur la pêche, mais il peut avoir une vision globale.

M. MASSEAU.- Le plan de gestion du Parc de Mayotte était également, sur l'ensemble de sa zone économique exclusive, de faire sortir la pêche du lagon pour avoir une pression moins importante par rapport à ce qui existait et, justement, professionnaliser hors lagons pour exploiter ces zones de pêche qui impactent moins les récifs.

Nous avons notamment un banc qui s'appelle le banc de la Zélée, à l'intérieur d'une zone exclusive économique, à 55 milles nautiques, donc au-delà des 24 milles. Nous nous posons la question de savoir si ce banc est forcément sous la gestion de la PCP et non sous celle du Parc marin de Mayotte.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Ce banc est-il une émergence ou une terre émergée ?

M. LECA.- C'est un haut fond.

M. MASSEAU.- Il est à 50 mètres.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Mais il ne génère pas sa zone économique ou ses eaux territoriales.

M. MASSEAU.- Non, il est au-delà.

M. LECA.- Si quelqu'un de la DPMA peut répondre...

M. CHASSANDE.- Je confirme les propos de Laurent Roy. L'analyse est très claire. Si une disposition nationale réglemente la pêche au-delà des 12 milles et des 24 milles, ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux navires français. On ne peut pas fixer une réglementation qui s'appliquerait

aux navires d'autres États-membres de l'Union européenne dès lors qu'on est au-delà, parce que c'est une compétence exclusive de l'Union européenne. Je vous renvoie à ce qui a été dit tout à l'heure.

Il faut ensuite analyser si on est dans un cas de figure où la réglementation que l'on veut appliquer s'applique à d'autres bateaux que les navires français, mais c'est assez probablement le cas. Il y a donc une vraie difficulté juridique clairement identifiée.

M. MASSEAUX.- Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire. C'est un sujet que nous avons abordé. Mais nous sommes tous d'accord pour dire que la pêche sous DCP dérivant, qui est pratiquée par certains navires, n'est pas écologiquement exemplaire. Nous avons justement demandé, lors des amendements de la DCP, de faire en sorte d'avoir la reconnaissance du Parc marin de Mayotte et que certaines activités, mêmes si elles sont liées à la pêche hauturière de bateaux européens, puissent se faire dans une éthique du Parc marin quand on traverse la zone économique, tout simplement.

Il s'agit donc, par exemple, de ne pas pratiquer la pêche sous DCP dérivant dans notre zone économique exclusive à Mayotte, puisque nous sommes un Parc naturel marin, et que ce soit pratiqué ailleurs, si vous n'y voyez pas d'inconvénients... Mais nous n'avons pas le droit de l'interdire.

M. LECA.- Je vais apporter quelques réponses dont Mayotte a commencé à se servir.

D'abord, ce n'est pas le Parc qui régleme. Il propose la réglementation aux autorités qui en ont le pouvoir, mais il n'a aucun pouvoir de réglementer. Déjà, le Conseil de gestion et un certain nombre de personnes, y compris des députés européens à Mayotte, ont pris la balle au bond sur ce sujet. Justement, la démarche est de faire reconnaître petit à petit à l'Europe le Parc marin. Si des mesures de pêche sont nécessaires autour de Mayotte pour des raisons de prises accessoires d'espèces protégées sur les DCP dérivants, il est proposé d'aller travailler au niveau de l'Europe pour prendre en compte l'existence du Parc marin et que la réglementation vienne de l'Europe et non de la France, pour s'appliquer à tous.

Nous avons eu des réunions avec les responsables de la pêche à l'Union européenne, qui étaient assez réceptifs à ces aspects. Par contre, il faut les justifier et démontrer qu'il y a un intérêt, mais je crois que le Parc a commencé à travailler sur le sujet.

M. MASSEAUX.- Bien entendu, pour le Parc naturel marin de Mayotte, il a fallu former les gens. Les recrutements étant faits et les personnes étant arrivées sur Mayotte, certaines venant de métropole, il fallait les baigner dans notre lagon pour leur faire prendre conscience de l'importance du Parc.

Il y a eu diverses formations, notamment des formations Capitaine 200, pour pouvoir mener des gens du Parc sur le lagon.

Des diplômes de certificat d'aptitude de commandement de petite pêche (CACPP) ont été passés pour accompagner les pêcheurs qui ne sont pas formés et pour pouvoir les former.

Nous avons formé six sauveteurs secouristes du travail. Mayotte Protection Incendie a mené cette action près du Parc, ainsi que pour la sensibilisation à la manipulation des extincteurs et à la protection civile.

Une personne a suivi une formation CERTEC pour pouvoir suivre les vérifications des gilets de sauvetage des membres du Parc au sein de l'établissement.

Les autres formations étaient les premiers secours en équipe, le brevet de sécurité routière, le certificat de radio-opérateur, l'intervention en cas d'échouage des tortues marines, le suivi des récifs coralliens selon la méthode Reef-Check, le suivi des oiseaux marins et limicoles de Mayotte vers un réseau de surveillance pérenne et, en interne, l'immersion au sein de l'Agence des aires marines protégées de quatre personnes.

Trois personnes ont été assermentées. Nous avons fait aussi l'accueil des stagiaires.

Je vais vous dire quels sont aujourd'hui les moyens du Parc.

Après l'acquisition de nouveaux locaux et d'un bateau en 2012, le Parc a continué à renforcer ses moyens en 2013, avec l'achat de quatre nouveaux véhicules de service, dont un pick-up adapté aux missions de terrain.

Par ailleurs, deux kayaks ont été achetés pour les missions spécifiques (notamment en mangrove, éducation à l'environnement...).

Le Parc s'est engagé dans un projet d'aménagement des locaux de l'équipe opérations et de connexion des sites d'Iloni 2 et Dzaoudzi au réseau informatique de l'Agence des aires marines protégées. Ainsi, deux marchés publics ont été lancés en fin d'année. Après la sélection des entreprises, les travaux ont commencé en décembre et devraient se terminer à la fin du mois de janvier 2014. Ces travaux devront permettre d'améliorer les conditions de travail des agents.

Concernant les moyens nautiques, l'année 2013 a été une année « noire ». En effet, suite aux dommages occasionnés au bateau lors de sa mise à sec fin 2012, le bateau du Parc est resté de nombreux mois hors d'usage avant d'être remis à l'eau en juillet 2013 pour une très courte durée.

Les moyens nautiques vont être amplifiés d'un zodiac pour pouvoir mieux approcher les récifs. Des démarches ont par ailleurs été engagées en fin d'année pour l'achat de ce semi-rigide qui sera livré à Mayotte dans le courant de l'année 2014.

Le plan d'action santé et sécurité au travail a été fait.

Je peux également souligner que sur l'initiative de notre directrice, nous avons essayé de nous rapprocher des réserves naturelles qui existent autour de Mayotte, notamment celle de Nocibé à Madagascar et, beaucoup plus proche, celle de Mohéli, pour voir quels sont les échanges avec le Parc de Mayotte, puisque notre zone économique exclusive se rapproche de la zone des Comores. Les mammifères marins ne voient pas beaucoup les barrières de la zone économique. Il faut donc voir avec eux comment ils font pour l'observation des tortues et de leurs mammifères.

Nous avons intégré une personne pour la communication. Cette personne a démarré en milieu d'année dernière. Il y a un gros travail de communication à Mayotte pour bien faire comprendre à la population que lorsqu'elle met un pied dans son lagon, elle met un pied dans son Parc naturel marin.

Voilà ce que je pouvais dire sur le dossier d'activité de 2013. Si notre directrice avait été là, nous l'aurions beaucoup plus étayé. Moi-même, étant vice-président du Parc naturel, j'interviens parce que nous n'avons plus de président à Mayotte aujourd'hui : de par ses fonctions, il n'a pas été reconduit à la présidence du SIAM. M. Soula n'est donc plus président du Parc. Nous allons procéder à de nouvelles élections en septembre ou octobre, pour un nouveau président du Parc de Mayotte.

Avez-vous des questions ?

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- D'abord, je voudrais faire une observation générale pour vous remercier de la qualité du travail qui est fait et des efforts qui sont déployés, dans un contexte qui n'est peut-être pas le plus facile.

Je reviens un instant sur la question irritante que vous avez bien fait de soulever : celle la réglementation européenne qui est la nôtre, puisque nous, Français, nous l'avons acceptée. Elle conduit à ce qu'au-delà de 12 milles — ou de 24 milles dans le cas de Mayotte —, il n'y a pas la possibilité de réglementer la pêche pour des navires autres que des navires français. Cela se comprend, mais c'est idiot, comme souvent les choses de Bruxelles.

Dans les arts martiaux, on utilise la force de l'ennemi pour le faire tomber. Je vous invite donc à utiliser la technique. Dans le cas d'espèce, cela consiste à utiliser les procédures Natura 2000. Il faut toujours piéger l'ennemi avec ses propres armes. Peut-on le faire à Mayotte ?

DANS LA SALLE.- Non, ce n'est pas possible.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Ne peut-on même pas faire cela ?

M. MASSEAU.- Si je peux me permettre, je viens d'avoir notre administrateur des Affaires maritimes à 14 h 00. Il m'a dit d'en parler avec la DPMA. Nous en parlerons tout à l'heure.

Il existe *a priori* une notion qui n'est pas entendue de la même façon en langue française et en langue ibérique. La notion de pêche traditionnelle n'a pas la même valeur chez nous et chez eux et pourtant, c'est dans leurs textes. Quand on parle d'antériorité sur deux ans, dans leur expression, c'est quatre ans. Aujourd'hui, on ne sait pas définir les antériorités des uns ou autres pour savoir quels sont les bateaux qui auront suffisamment d'antériorité pour travailler dans la zone économique exclusive ni sous quelles conditions nous pourrions voir tout cela ensemble. C'est une question que se posait un autre administrateur tout à l'heure, puisqu'il m'a demandé d'en parler à M. le représentant de la DPMA après cette réunion.

(Départ de M. Maille).

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je crois qu'il faudra échanger sur ce sujet et arriver à trouver une solution à cette situation assez irritante dans le cas de Mayotte et en général, d'ailleurs.

M. BANEL.- Je voudrais apporter un éclairage qui sort un peu de la pêche. On connaît cette situation sur d'autres segments. Il faut se souvenir qu'au-delà de 12 milles, la France dispose de droits souverains, mais n'est pas souveraine. Cela veut dire que pour le transport maritime, pour la libre circulation des navires marchands en l'occurrence...

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- ... N'évoquez pas ce sujet devant moi en ce moment !

(Rires.)

M. BANEL.- Nous ne pouvons ni l'altérer, ni la freiner, ni l'interdire.

Il y a deux façons de voir les choses. La première est de s'en tenir au constat d'impuissance. La seconde est d'essayer de le contourner. Il existe de nombreux exemples dans lesquels, ces dernières années, on a essayé de le contourner, à la fois dans des démarches de projets — je pense notamment à la protection des cétacés en Méditerranée — et, comme l'a dit M. Leca, en retroussant nos manches.

Même à un niveau international, nous sommes allés auprès de l'organisation maritime internationale pour défendre des modifications ou des réglementations qui nous semblaient pertinentes. Il y en a eu une que vous connaissez fort bien, puisqu'il s'agit des Bouches de Bonifacio, avec le classement en zone maritime particulièrement vulnérable. Nous ne sommes même plus au niveau européen, mais au niveau international. Pourtant, c'est bien la même problématique. Si, demain, vous voulez réglementer la navigation marchande, vous êtes obligés de vous inscrire dans cette démarche.

Certes, on est limité par le droit national et européen, mais il existe aussi des moyens de construire des projets intéressants et intelligents.

M. MASSEAU.- Je tiens à dire au Conseil que ce n'est pas une priorité d'action du Parc marin de Mayotte de travailler la partie des 100 milles nautiques. Il faut bien entendre. C'est gênant et frustrant de ne pas avoir la gestion de la globalité, mais notre action doit se faire principalement dans le lagon, la barrière et la protection de la zone corallienne la plus proche de Mayotte. Mais effectivement, cela nous gêne un peu quand nous les voyons passer là-bas et que nous ne pouvons pas agir.

Comprenez bien que notre action sera menée principalement envers la population dans le lagon, puisque c'est la partie que nous voulons préserver, et vers la pêche limitrophe à 5 milles nautiques des bases droites de la barrière de corail.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Très bien. Pas d'autres observations ?

(Non.)

Il n'y a pas. Je vais vous demander d'approuver le rapport d'activité 2013 du Parc marin de Mayotte. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Non.)

Il est donc approuvé à l'unanimité, avec nos remerciements.

C – PNM du Golfe du Lion

M. MOLY.- Je voudrais d'abord excuser le président. L'année 2013 a été assez laborieuse et parfois un peu inquiétante. Je voudrais souligner que les changements que nous avons vécus ont redynamisé l'équipe. Je tiens à féliciter l'équipe et ces nombreux bénévoles qui ont énormément travaillé pour présenter le rapport de gestion dans les délais légaux. Je suis très fier de dire que nous le présenterons dans les délais.

Je vais passer la parole à Pierre qui est plus performant que moi, puisque c'est lui qui a dynamisé et restructuré notre équipe.

M. LECA.- En 2013, l'activité a été essentiellement tournée vers la consolidation de l'équipe au sens du recrutement. En 2013, le Parc avait onze agents, dont quatre recrutés en cours d'année, un budget de 785 000 € pour fonctionner et le début de la course pour le plan de gestion.

Pour des raisons que je n'expliquerai pas ici, le Parc a été installé très tard. Je rappelle que l'ordre de départ est la parution du décret de création du Parc et qu'on a trois ans. Plus on traîne à s'installer, plus on a besoin de sprinter à la fin.

Les vrais travaux ont commencé en 2013 avec une structuration pour avoir la concertation la plus large possible : trois commissions thématiques avec, à l'intérieur de chacune, trois groupes de travail. Certains groupes de travail étaient composés de 15 personnes et d'autres d'une quarantaine, avec plusieurs réunions. Fin 2013, début 2014, une expression commençait à converger vers ce que doit être ce plan de gestion, donc vers ce projet de territoire qui a un plan de gestion.

Depuis, le travail consiste à reformaliser tout cela, de le mettre en forme, de le mettre dans les canons de la beauté d'un plan de gestion. C'est le travail en cours et nous en sommes au sprint final. Le Parc a été créé le 11 octobre ; nous nous donnons jusqu'au 10 octobre pour vous envoyer le dossier pour approbation et le voter. Ce qui est prévu est un vote au 30 septembre.

En dehors de cela, il n'y a pas eu beaucoup d'activité. Il n'y a pas eu énormément de réunions de Conseil de gestion : deux en 2013 et trois réunions de Bureau.

L'assiduité n'est pas mauvaise. Nous avons repéré une ou deux personnes qui, finalement, ne sont pas très motivées. Nous allons voir ce que nous pouvons faire pour les remotiver ou leur demander de céder la place à des gens qui le sont davantage.

Il y a eu quelques avis en 2013. Il faut souligner que le Parc commence à exister et que les services de l'État, quand ils instruisent les dossiers, pensent au Parc. On y pense même trop : quand il y a un problème un peu compliqué, on le file au Parc avant d'essayer de se prononcer dessus. Je pense à un sujet épineux qui s'appelle la pêche aux oursins en scaphandre...

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- ... C'est incontestablement un sujet épineux.

(Rires.)

M. LECA.- Le Parc a travaillé là-dessus en 2013 et s'est lancé dans des comptages d'oursins qui n'avaient pas été faits. Cela se poursuit cette année. J'anticipe sur le rapport de 2014, mais lors du dernier Conseil de gestion, il y a eu une proposition qui faisait l'unanimité des professionnels, des plaisanciers, des gens qui ont travaillé sur le sujet et qui sont parties prenantes, pour mettre en place une réglementation sur la pêche aux oursins qui n'existait quasiment pas dans le Parc, avec des quotas et des licences.

Cela veut dire que même si en 2013, il n'y a pas eu beaucoup de travaux parce que le principal était le plan de gestion, des choses intéressantes ont tout de même pris racine et poussent cette année. Tout le monde a hâte d'arriver au 30 septembre, date à laquelle le Conseil de gestion votera le plan de gestion, pour passer à autre chose.

En dehors de la pêche aux oursins qui est intéressante, il y a eu quelques actions parce que le milieu autour du Parc est assez riche en universités, etc., pour la connaissance.

Des programmes scientifiques sont lancés sur la qualité de l'eau, avec des travaux pour chercher quelles sont les sources de pollution quand on trouve des polluants en mer.

Il y a aussi des travaux sur la connectivité. Le Parc a une configuration assez intéressante, avec des canyons d'un côté, une côte rocheuse, une côte sableuse. Quelle est l'interaction entre les trois milieux ? Nous sommes sûrs qu'il y en a, mais comment cela marche-t-il ? Nous ne le comprenons pas bien aujourd'hui, mais ce sera essentiel pour la gestion du Parc. Ce sont des travaux scientifiques qui ont été accompagnés par le Parc.

Des travaux ont aussi été menés sur des appuis à la pêche, des actions ponctuelles, mais importantes sur la pêche tourisme et l'activité de pêche locale.

Un élément a fini par se terminer cette année : il s'agissait de la mise en place d'une charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréatifs. Il faut savoir que beaucoup de concours se déroulent dans le coin. Le Conseil de gestion, avec les acteurs, avait mis au point une charte à la fin de l'année dernière en mettant des tailles minimales, en interdisant certaines espèces au concours, etc. Cela a été voté en Conseil de gestion en 2013 et repris un peu cette année, mais pour des raisons techniques.

Voilà l'activité du Parc qui, je le répète, nécessitait d'être tournée vers la rédaction du plan de gestion.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Malgré les circonstances particulières et difficiles, on a réussi à rattraper les choses et à repartir d'un bon pied sans que, par la mobilisation des uns et des autres, les objectifs et les calendriers du Parc aient été profondément altérés.

Avez-vous des observations ?

(Non.)

S'il n'y en a pas, je vous demande d'approuver également ce rapport d'activité. Pas d'oppositions ?

(Pas d'opposition ni d'abstention.)

Il est donc adopté.

Nous devons donner maintenant des informations sur le Parc naturel marin des Glorieuses et sur celui des Estuaires picards.

D – PNM des Glorieuses

M. CRESSSENS.- Je rappelle que les Glorieuses est le dernier-né. Nous avons mis en place le Conseil de gestion le 22 février 2013. Il est composé de 20 personnes. Il ne s'était réuni que deux fois en 2013. En 2014, ce sera plus important dans la mesure où nous sommes en cours d'élaboration du plan de gestion.

C'est une ZEE qui fait 43 500 km² avec des bancs récifaux de 165 km², mais en terre émergée, il n'y a que 7 km². En population permanente, c'est zéro. Sur la grande Glorieuse, nous avons un contingent de la Légion, avec 14 personnes en rotation tous les 45 jours et un gendarme qui représente le préfet des TAAF.

Nous dépendons des TAAF et nous avons la chance de ne pas être dans la PCP. Je suis tout à fait solidaire avec mon voisin pour vous dire que la situation de la pêche artisanale mahoraise est très difficile actuellement, à la fois sur le plan réglementaire pour les bateaux, mais aussi sur le plan de l'accessibilité dans des zones comme la Zélé, voire le Geyser. Il faudra trouver des solutions permettant à la pêche mahoraise de vivre. C'est l'un des objectifs de nos deux Parcs.

Aujourd'hui, nous avons la même équipe qui passe environ 10 % de son temps sur les Glorieuses et 90 % sur Mayotte, plus un chargé de mission mis à disposition par les TAAF, qui nous a permis de bien avancer sur le plan de gestion.

Nous vous présenterons ce plan de gestion avant le 22 février 2015 : alors que nous avons été mis en place le 22 février 2013 et que nous n'avons un personnel plein temps que depuis le mois de février, nous avons une bonne dynamique, aussi bien dans le milieu scientifique que dans les relations entre le PNM et les TAAF.

Toutes les études préalables sont bien calées. Le groupe de travail patrimoine naturel et observation scientifique est quasiment calé. Sur la pêche, nous avons un bon travail en cours puisque nous avons deux types de pêche : un peu de pêche artisanale souvent illégale...

M. MASSEAU.- ... Toujours illégale !

M. CRESSENS.- ... À la fois des Mahorais sur le Geysier, mais aussi des Malgaches qui viennent pêcher sur les Glorieuses dans des conditions extrêmement périlleuses, à cause des distances importantes.

Nous avons un groupe de travail sur l'écotourisme pour ouvrir un tourisme bleu sur ce secteur géographique.

Nous vous présenterons le plan de gestion. Une réunion aura lieu en novembre pour le valider dans sa globalité et nous espérons le présenter en janvier 2015.

Notre budget est de 150 k€ cette année.

Je tiens à vous signaler deux types de problème.

Premièrement, nous avons un bateau appelé Antsiva, qui faisait les missions scientifiques pour l'Ifremer, l'IRD et les TAAF, mais malheureusement, il n'était pas tout à fait en règle pour être dans les eaux territoriales françaises. Nous n'avons pas pu réaliser les missions scientifiques que nous devons faire conjointement, notamment sur l'inventaire ZNIEFF-mer sur les deux hauts fonds de Zélée et de Geysier.

Deuxièmement, nous avons un programme FED entre l'AFD, le Conseil général de Mayotte et les TAAF, dont le PNM est bénéficiaire, mais le Conseil général de Mayotte ne veut pas le signer. Nous allons donc perdre 3 M€.

M. LECA.- Cela fait cinq ans que cela dure. Nous aurions dû les placer. Rien qu'avec les intérêts, nous aurions les 3M€.

M. LAROUSSINIE.- J'ai une réponse sur la question du projet FED. Nous essayons de trouver une solution pour shunter le Conseil général de Mayotte, afin qu'il soit signataire, mais que l'Agence se substitue à lui pour la mise en œuvre de certaines actions qui étaient à sa charge et qu'elle reçoive directement le financement de l'AFD qui vient du FED.

Tout cela est très compliqué. S'il faut encore deux ou trois ans pour formaliser ce montage, de toute façon, le projet sera fini et il sera trop tard pour le mettre en œuvre. Je ne suis pas complètement optimiste, mais je ne m'arrête pas au fait que ce ne sera pas possible. Il faut essayer de récupérer cette somme et l'utiliser pour les Parcs, puisqu'une partie est dédiée à des actions pour le PNM de Mayotte.

M. MASSEAU.- Je l'aurais bien fait sous la houlette des Affaires maritimes par rapport à ce qui s'est passé avec l'Antsiva. C'est un gros voilier bien équipé qui peut embarquer une dizaine de scientifiques dans de bonnes conditions pour naviguer au-delà de Mayotte, dans Mayotte ou dans les Glorieuses, que ce soit pour des prélèvements d'eau, des prélèvements coralliens ou pour des études scientifiques.

Malheureusement, avec ce bateau qui a toujours été loué par les TAAF depuis une dizaine d'années, nous nous sommes retrouvés cette année avec un arrêté du préfet qui a dit que ce bateau ne pouvait plus le faire. Il impose que ce soit un navire de charge. Dans les zones de Mayotte et des Glorieuses, il n'y en a pas beaucoup. Si vous voulez faire du prélèvement d'eau de surface, il faut faire appel au remorqueur Bambo qui, lui, a le droit de le faire. Cependant, s'il fallait emmener dix scientifiques, il ne le pourrait pas puisqu'il n'a plus que deux cabines.

Cela crée donc des problèmes, y compris financiers, parce que pour faire les analyses, forcément, le prix d'un navire et le prix du remorqueur ne seront jamais les mêmes.

Nous espérons malgré tout qu'avec la classification du bateau du Parc marin, nous trouverons une solution avec la bonne division pour qu'il puisse naviguer, en tout cas dans la zone proche de Mayotte, pour emmener les scientifiques. Nous en sommes là.

Pour les Glorieuses, ce sera beaucoup plus compliqué. Il faudra se retrouver avec un bateau militaire, par exemple. Financièrement, ce n'est pas Antsiva, les conditions ne sont pas les mêmes, puisqu'Antsiva est armé pour faire des missions scientifiques.

Le propriétaire d'Antsiva, qui réside à Madagascar, est en train de voir avec les normes internationales pour réaménager ce qui manquerait sur son bateau, afin de continuer ces actions. Il n'a pas baissé les bras à 100 %, mais pour cette mission, il avait de lui-même décidé que si cela ne pouvait pas se faire, on arrêterait.

Au Parc de Mayotte et au Parc des Glorieuses, nous souhaitons trouver des solutions rapides, qui ne soient pas des solutions financières puisque les budgets ne sont pas extensibles. C'est pareil pour tout le monde. Aujourd'hui, il faut gérer l'efficacité et le budget. Faire venir des gros bateaux pour sortir un tout petit peu d'eau de mer ne marchera pas.

M. LECA.- Ce n'est même pas du matériel qu'il manque à bord. Il a tout le matériel qu'il faut en termes de sécurité. C'était des papiers qui manquaient.

M. BRULE.- Je représente la Direction des Affaires maritimes. Je ne connais pas le dossier du navire. Nous pouvons regarder toutes les possibilités ouvertes par la loi, mais en tout état de cause, nous ne plaisanterons pas avec les questions de sécurité maritime. Il faut regarder ce qu'il en est.

Mme DANIEL.- C'est un navire qui n'est pas armé pour transporter des passagers et en l'occurrence, il fallait qu'il ait des certificats de navigation lui permettant de transporter des passagers. C'est un navire de plaisance.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous n'allons pas aborder ici le problème général de l'Administration française qui est un sujet extrêmement vaste. L'État et les fonctionnaires sont là pour appliquer la réglementation et les règlements en vigueur. Après, on peut les contester, mais le rôle de nos administrations publiques est d'appliquer les lois et règlements qui ont été décidés.

Cela étant dit, nous n'allons pas approuver le rapport du PNM des Glorieuses, puisque c'est un rappel des actions et des informations.

M. CHANGEUX.- Je voudrais savoir pourquoi le Conseil général se refuse à signer quoi que ce soit.

M. LAROUSSINIE.- Il ne refuse pas. Il n'y arrive pas, ce n'est pas pareil.

M. CHANGEUX.- Quel est le motif ?

M. MASSEAU.- Il n'y a pas de motif. Il ne refuse pas de signer, mais il n'arrive pas à trouver le bon papier au bon moment.

(Rires.)

M. LECA.- Cela fait quatre ans que cela dure.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Ayant conclu que les problèmes de papiers sont des problèmes complexes, nous allons passer aux Estuaires picards. Je crois qu'il n'y a pas de représentation.

M. LECA.- Je peux en dire deux mots si vous le voulez bien, pour justifier mon double salaire : celui du Golfé du Lion et celui des Estuaires picards.

(Rires et plaisanteries hors procès-verbal.)

E – PNM Estuaires picards et mer d'Opale

M. LECA.- Au mois de juillet 2013, l'installation du Conseil de gestion s'est finalement faite assez rapidement. Il y a un certain délai pour désigner les membres, mais une fois que c'est parti, cela se fait bien. Je vois fonctionner tous les Conseils de gestion et j'ai l'impression qu'au fur et à mesure que l'on crée des Parcs, cela va de mieux en mieux et que les choses se mettent en place de plus en plus rapidement. Nous avons d'ailleurs parmi nous un membre du Conseil de gestion des Estuaires picards et de la mer d'Opale.

Le Conseil de gestion s'est mis au travail rapidement et, six mois après sa création, il s'est mis jusqu'au cou dans l'élaboration du plan de gestion. Les groupes de travail ont commencé. C'est quelque chose d'assez mature.

Des avis ont déjà été donnés avec des choses intéressantes sur des dragages du port du Tréport, avec des sédiments hautement contaminés dans certains cas.

Cela s'est mis en place de manière remarquable. Bien évidemment, il n'y a pas beaucoup de réalisations puisque cela démarre. La directrice a été embauchée au 1^{er} décembre. En tout cas, cela part sur les chapeaux de roue et c'est intéressant à suivre.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Très bien. C'était une information.

Nous passons au Colloque national des aires marines protégées en 2015, auquel nous avons fait allusion tout à l'heure.

8 - Colloque national des aires marines protégées en 2015

M. LAROUSSINIE.- Le troisième Colloque national est programmé du 6 au 8 octobre 2015 à Brest. Nous le co-organiserons avec le Comité français pour l'UICN, comme les deux premières éditions.

Nous proposons que le Conseil d'administration de l'Agence soit le Comité de pilotage. Aujourd'hui, nous vous présentons une première note de principe sur l'organisation de ce Colloque et à la suite des remarques que vous ferez et des recalages éventuels que nous serions amenés à faire sur cette note, nous ferions un appel à contribution en septembre.

Ce serait aussi une contribution sur l'organisation du programme. Nous essayons d'aller vers une organisation assez participative du montage de ce programme : il s'agirait aussi d'un appel à contribution pour organiser un atelier et prendre en charge un thème. Il y aura probablement aussi des réponses sous l'angle de communications sur tel ou tel sujet précis, mais le but du jeu est d'identifier des leaders ou des organisateurs sur tout ou partie d'un thème, transversal ou non, et ensuite, de venir au Conseil d'administration de novembre avec une proposition de sélection et d'organisation un peu plus poussée et avec votre aval, de lancer l'organisation à proprement parler.

Le positionnement général que nous vous proposons est de prendre les entrées de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. Vous me direz que ce n'est pas très original, mais puisqu'il y a une stratégie, il serait extravagant de prendre une autre entrée que celle qui a été discutée des années avant d'être validée.

Nous avons cinq orientations et neuf axes de travail. Je ne les rappelle pas, mais en gros, nous allons structurer l'appel à participation ainsi.

Nous envisageons cette organisation participative qui devrait se traduire, le moment venu, par un programme avec des plénières et des ateliers. Nous voudrions bénéficier de l'expérience que nous avons eue avec IMPAC3, pendant lequel nous avons fait cette animation dynamique dans le programme avec une plénière de début de journée, qui introduisait le sujet du jour, des ateliers dont on rendait compte dans une table ronde le soir... Nous allons essayer de reproduire ce genre d'organisation, mais il est tôt pour dire que nous y arriverons.

Nous associons des partenaires à l'organisation. Du côté brestois, nous avons la mairie et la communauté urbaine, Métropole océane.

Nous allons nous concentrer sur le public socioprofessionnel qui est le nôtre, mais nous nous sommes dit que c'était l'occasion d'avoir un extra-programme qui s'adresse au grand public. Si c'est pris en charge par la collectivité et par ses instruments, notamment par Océanopolis, ce serait profitable non seulement pour nous, pour l'organisation du colloque, mais aussi pour la ville et son rayonnement.

Toujours dans les questions d'organisation, j'ai dit que nous étions co-organisateurs avec le Comité français pour l'UICN.

Nous allons associer aussi le plus étroitement possible le Forum des gestionnaires d'aires marines nationales protégées, puisque ce sont eux qui sont dans le vif du sujet la plupart du temps. Le président avait invité à notre réunion d'aujourd'hui un représentant du forum, Emmanuel Caillot, sachant que Bernard Cressens est aussi président du Comité français de l'UICN.

Nous vous ferons formellement prendre des décisions en vous apportant des propositions de programme. Nous travaillerons étroitement, d'une part, avec la collectivité locale qui va entourer le Colloque, d'autre part, avec le Comité français de l'UICN et le Forum des aires marines protégées sur les aspects techniques du programme.

Voilà ce que je peux vous dire sur l'organisation du Colloque à ce stade.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ?

M. DAVERAT.- Faites attention à cette date d'octobre parce que le Congrès des Parcs se tient toujours dans cette période. Cette année, c'est le 8 octobre. La semaine d'avant, il y a les rencontres des Grands Sites de France. C'est une période assez chargée.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- C'est vrai.

Bien. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons dire un mot, dans le cadre des questions diverses, sur l'évolution de la loi biodiversité.

9 - Questions diverses : loi biodiversité (si le débat a eu lieu à l'Assemblée nationale)

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- En réalité, le débat n'a pas encore eu lieu à l'Assemblée nationale, mais il a eu lieu en commission. On peut toujours voir les bouteilles à moitié vides ou à moitié pleines. Commençons tout de même par la bouteille à moitié pleine.

Par rapport aux objectifs du Conseil d'administration, il existe un certain nombre de réponses qui se traduisent déjà dans la loi initiale et qui ont été affinées par les amendements, concernant la gouvernance spécifique des aires marines protégées. Nous l'avons dit tout à l'heure et nous n'y reviendrons pas, mais un Conseil qui représente les milieux marins sera placé sous la gouvernance centrale de l'Agence, correspondant presque exactement à ce qui avait été souhaité dans le cadre du Conseil d'administration au titre des observations préalables à la loi.

Sur la représentation de l'outre-mer, nous avons un certain nombre d'exigences. Elles ont été satisfaites à travers plusieurs systèmes. Nous pourrions trouver que ce n'est pas assez, mais il ne faut pas que nous soyons systématiquement plus royalistes que le roi et, en l'occurrence, plus exigeants pour l'outre-mer que les représentants de l'outre-mer eux-mêmes, qui se sont satisfaits en Commission d'un certain nombre de choses. Par conséquent, cela semble assez intéressant.

Dans l'ordre des gravités, nous avons un débat sur lequel je considère personnellement qu'il faut progresser. Je pense qu'on va le faire et je souhaite vivement qu'on le fasse. Ce souhait s'exprime à 17 voix.

Il s'agit de prévoir la possibilité que les recettes des redevances du DPM soient confiées à l'Agence française pour la Biodiversité. La proposition s'est heurtée à l'article 40 et cette opposition au titre de l'article 40 s'est heurtée à mon irritation.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut prévoir. Malgré tout, vous savez, dans le cadre du Conseil d'administration, les difficultés que nous avons aujourd'hui tant sur les études générales, notamment le suivi de Natura 2000, que sur la création des parcs et l'impasse financière dans laquelle nous nous trouvons puisque d'un côté, l'État souhaite la création de nouveaux parcs et que de l'autre, nous travaillons à moyens constants. Cela devient très difficile. Dans un premier temps, nous avons sacrifié les études générales un tant soit peu, dans un second temps, nous n'arriverons pas à faire de nouveaux parcs en faisant semblant.

Nous avons donc ce problème de recettes.

Il avait été envisagé de prévoir la possibilité de recettes qui viendraient de redevance du domaine public maritime et qui pourraient être affectées à l'Agence française de la Biodiversité. Il s'agit bien de redevances, sachant que celles-ci sont des contreparties de l'utilisation d'un bien et que par conséquent, elles s'assimilent plus à une vente qu'à un prélèvement obligatoire. Par conséquent, elles ne doivent pas rentrer dans le calcul des prélèvements obligatoires qui peuvent nous soucier par ailleurs.

Il ne s'agit pas de prévoir dans la loi d'affecter une redevance ou même qu'on en crée une, mais il s'agit simplement de prévoir que l'Agence puisse recueillir, le cas échéant, ces redevances. C'est d'une extrême prudence. J'espère avoir été entendu sur ce point.

Je le dis d'autant plus au regard de ce qui est apparu au cours des débats en Commission — encore une fois, c'est une chose dont il ne faut pas tirer d'enseignement excessif — : il ressort malgré tout un sentiment des interventions du rapporteur ou du ministre (qui, au passage, disaient à peu près l'inverse l'un de l'autre). D'une certaine manière, le fait de créer l'Agence pour la Biodiversité, consistant à juxtaposer et à intégrer les différents organismes dont certains, en particulier l'ONEMA, ont une surface financière plus importante que celle de cette Agence, ne signifie pas que la surface financière induit un excédent financier. Il serait faux de penser que parce que les budgets mis en œuvre sont plus importants, les disponibilités de crédits sont de même proportion. C'est même plutôt l'inverse. Le moins que l'on puisse dire est qu'ONEMA n'est pas très large.

Nous avons donc eu le sentiment, au cours du débat, qu'il y avait le souci de rassurer l'ONEMA (et ses personnels) sur le fait qu'il ne serait pas mis à contribution pour servir d'autres objectifs, notamment ceux de l'Agence des aires marines protégées. Ce n'est qu'un sentiment, mais celui-ci ayant été étayé par des réponses multiples, cela pose problème.

Nous avons donc un certain nombre de choses à clarifier là-dessus.

Bien entendu, nous ne demanderons pas au gouvernement de régler l'ensemble des problèmes, mais de ne pas fermer les portes de manière excessive, parce que si on s'en tenait au texte tel qu'il a été explicité devant la Commission, la prise en compte de la protection marine dans l'avenir serait financièrement plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je crois donc qu'il faut faire évoluer les choses à ce sujet.

Il reste une ou deux questions sur lesquelles le débat est ouvert. Par exemple, votre serviteur n'était pas très partisan de créer de nouvelles zones de conservation halieutique. Je l'ai dit franchement, mais le Comité national des pêches a une opinion différente. Je considère qu'il n'a pas tout à fait raison parce que créer un nouvel instrument pose toujours un problème. De plus, s'il ne s'agit pas d'un instrument de concertation, c'est un instrument de réglementation dans lequel ils n'auront pas grand-chose à dire. Mais là aussi, on ne peut pas être plus royaliste que le roi. C'est donc une question relativement secondaire à ce stade.

En revanche, sur les personnels, nous n'avons pas beaucoup de réponses à ce jour. Les réponses concernant le personnel ne concernent pas que la loi, loin de là. Je dirai même que la plupart des réponses sur le personnel ne relèvent pas du domaine législatif.

Dans l'avis que le Conseil avait donné, il y avait l'idée qu'il ne s'agissait pas de demander au gouvernement de s'engager à régler toutes les questions relatives au statut et à la précarité des personnels dans le cadre de l'Agence pour la Biodiversité, mais d'obtenir de l'État que par un dialogue constant et nourri avec les personnels et par quelques engagements, voire quelques mesures déjà prises, on arrive à tracer des perspectives.

On n'en est pas tout à fait là. Il n'y a pas eu de nouvelles réunions, à ma connaissance, donc les choses n'avancent pas.

Sur les questions d'arbitrage, les choses n'avancent pas non plus, non pas par mauvaise volonté, mais parce qu'il y a des sujets à faire arbitrer. J'ai rencontré Mme Marilyse Lebranchu et je vais personnellement lui écrire pour lui faire part des difficultés.

Il existe un point positif : un amendement de la Commission permettrait tout de même d'améliorer les choses et de sécuriser le quasi-statut. Ce ne serait pas mal.

Il reste que nous avons demandé une autre mesure pour nos contractuels qui, par définition, sont entrés assez tard puisque l'Agence est récente, et qui, par définition, ne peuvent pas répondre aux exigences de critères de dates fixées par la réglementation actuelle pour bénéficier des dispositions de pérennisation des emplois. C'est un point technique qui est extrêmement important, puisqu'il concerne assez peu de gens du point de vue général, mais pas mal de gens pour l'Agence.

Aujourd'hui, voilà l'état d'avancement des choses.

Pour préciser l'organisation parlementaire d'aujourd'hui, sachez que les amendements de la Commission sont incorporés aux textes. On débat donc à l'Assemblée du texte de la Commission et non plus de celui du gouvernement. Mais comme le gouvernement a la possibilité d'amender — d'ailleurs, chacun a la possibilité d'amender —, à partir de là, il reste une marge considérable.

En substance, pour tout ce qui peut avoir une incidence financière, même indirecte, il faut que le gouvernement, s'il est d'accord, soutienne lui-même des amendements en reprenant éventuellement des amendements d'appel. Vous savez que tout amendement qui conduirait, même indirectement et hypothétiquement, à un accroissement des charges et à une diminution des ressources serait impitoyablement censuré par mes odieux collègues de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale qui sont sympathiques sur tout, sauf sur ce point. Mais si j'ose dire, ils sont payés pour cela.

Il y a donc une marge de discussion. Le feu n'est pas à la maison. Je suggère de dire à l'Administration de tutelle que le plus urgent est de discuter avec les personnels et d'éclairer les choses. Sinon, on aura du mal à soutenir cela.

Je crois qu'on fait attention à l'ensemble du personnel. Il n'y a pas que les personnels de l'Agence nationale des aires marines protégées ; il y a aussi les personnels de l'ONEMA qui sont plus nombreux et qui sont tout aussi revendicatifs, sinon plus sur un certain nombre de questions. Mais les nôtres le sont aussi. Ils sont quatre fois moins nombreux, mais ils existent.

Nous avons donc un tableau assez contrasté, comme toujours dans ce cas.

S'ajoute à cela un autre aspect qui fait partie des débats, mais pas des observations du Conseil d'administration de l'Agence ; je passerai donc rapidement dessus. Des personnes estiment qu'on aurait dû inclure dans le périmètre de l'Agence un certain nombre d'organismes, en particulier l'Office national de la Chasse, etc. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il a préféré avoir une articulation de nature différente. C'est son choix. Cela ne veut pas dire qu'il y a une séparation entre les deux, mais qu'il existe un lien de coopération.

M. Roy, qui avait assisté avec autant d'assiduité que moi au débat et qui avait subi les discours des uns et des autres, peut avoir une opinion un peu différente des choses ou du moins, plus nuancée.

M. ROY.- J'apporterai des précisions sur ce que le débat en Commission a changé par rapport au projet de loi. Vous avez fait part de quelques-unes des modifications.

Globalement, le travail parlementaire a permis d'amender le texte sans en changer les grands équilibres. Vous avez évoqué la place reconnue de l'outre-mer dans toutes les instances, que ce soit au Comité national de la biodiversité ou dans le Conseil d'administration de l'Agence de la Biodiversité, etc. Cette place a été substantiellement renforcée.

Le Comité d'orientation thématique sur le littoral a aussi été confirmé et renforcé.

Sur d'autres dispositions que l'Agence de la Biodiversité, des précisions ou des amendements ont été apportés dans le domaine de la mer, qui renforcent l'importance accordée à la biodiversité marine. J'en évoquerai juste deux.

Un amendement du gouvernement permet d'étendre le régime de protection des espèces au-delà des 12 milles, ce qui permettra, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, d'avoir des espèces protégées de la même manière qu'à l'intérieur des 12 milles.

Un autre amendement du gouvernement vise à réglementer l'utilisation des zones de déballastage, en application anticipée de la convention que la France a ratifiée, mais qui n'est pas encore en vigueur faute d'un nombre de pays suffisant. Cet amendement du gouvernement vise à anticiper nos obligations internationales.

Ces deux amendements vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité marine.

Sur les questions que vous avez soulevées, celle des moyens de l'Agence est évidemment déterminante. Elle se règle assez peu dans cette loi, finalement, mais pour l'essentiel dans le cadre des négociations préparatoires au triennal budgétaire, qui sont en cours et qui visent à préparer les prochaines lois de finances. Plusieurs options sont encore ouvertes à ce stade. Les arbitrages ne sont pas rendus.

Vous avez évoqué la question de l'affectation d'occupation du DPM. On peut se poser aussi la question de l'affectation éventuelle de la nouvelle redevance que la loi propose de créer dans la zone économique exclusive, en s'inspirant de celle qui est d'ores et déjà en place sur le DPM. L'avantage en la matière est qu'on ne prend rien à personne. Elle existe déjà et rejoint les caisses de l'État, d'où l'argument article 40, puisque cela fait du tort à quelqu'un en prenant de l'argent dans la grande caisse du budget de l'État. Mais la redevance d'occupation de la ZEE n'existe pas !

Cela fait partie des champs de réflexion.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous avons la faiblesse de penser qu'il vaut mieux prendre de l'argent qui existe que de l'argent hypothétique.

(Rires.)

M. ROY.- Pas de l'argent qui existe, de l'argent qui va exister. Cela peut être une piste.

Les pistes liées au financement par l'eau ne sont pas fermées pour autant. Vous soulignez à juste titre que le budget dont l'ONEMA dispose actuellement est utilisé et qu'il n'y a pas de stock d'argent inutilisé à l'ONEMA, qui pourrait venir financer les autres missions de l'Agence de la Biodiversité. C'est tout à fait vrai.

Néanmoins, dès lors qu'on a instauré une possibilité de financement de la biodiversité en général par les Agences de l'eau, on peut imaginer que ce financement augmente. Cela fait partie des discussions en cours dans le cadre des négociations sur le triennal. Les Agences de l'eau — dans une part raisonnable, car elles-mêmes ont des missions importantes — contribueraient davantage au financement des politiques connexes qui ont à voir avec l'atteinte des grands objectifs de la politique de l'eau qu'est la politique de la biodiversité, celle de la biodiversité marine en particulier. On sait très bien qu'il existe une forte relation entre la qualité des eaux en mer et la qualité des eaux à terre, une forte relation entre la biodiversité terrestre et la biodiversité marine, notamment sur le littoral.

Ce n'est donc pas hors sujet. Cela fait partie des champs qui sont discutés actuellement et qui peuvent ouvrir des pistes éventuelles. Mais une fois de plus, aucune de ces pistes n'est arbitrée. Cela se passe dans le cadre des discussions sur le triennal budgétaire.

Sur la question fondamentale des personnels, l'amendement que vous avez évoqué vise à crédibiliser l'engagement déjà pris par le gouvernement de régler la question du quasi-statut des personnels non titulaires de la future Agence, ainsi que ceux de l'ONCFS, des Parcs nationaux et du Conservatoire du littoral, au préalable de la création effective de l'Agence.

Un point essentiel pour nous est de faire en sorte que ces personnels non titulaires disposent bien d'un quasi-statut clair, unique, identifié et harmonisé avant que l'Agence soit créée. Les services du ministère, en particulier la Direction des Ressources humaines, placée sous l'autorité du Secrétariat général, ne ménagent pas leurs efforts pour y arriver. Ils sont en cours de négociation avec la Fonction publique en particulier. Il s'agit concrètement d'élaborer une grille de rémunération et de régime indemnitaire. Ces discussions sont en cours avec la Fonction publique.

C'est clairement un chantier prioritaire pour nous. L'amendement voté en Commission, avec avis favorable du gouvernement, confirme ce lien calendaire entre la création de l'Agence et le quasi-statut et renforce l'engagement pris par le gouvernement en la matière.

Voilà les quelques précisions que je souhaitais apporter.

En termes de calendrier, il n'est pas prévu que le projet de loi soit abordé dans l'actuelle session extraordinaire. Ce sera à la fin de l'année, dans un créneau qu'il faudra trouver au milieu des lois de finances. On s'achemine vers un vote définitif au printemps 2015, si tout se passe bien. Cela veut dire, concernant la création effective de l'Agence de la Biodiversité, qu'il peut y avoir une présentation juridique en cours d'année 2015, mais que concrètement, la première année de vrai fonctionnement opérationnel sera 2016.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Sur le calendrier, on est sur le printemps 2015 pour le vote de la loi. Pourraient suivre des mois intégratifs de manière concrète : progressivement, la nouvelle Agence sur la Biodiversité se mettrait en place et commencerait à fonctionner complètement, dans sa configuration institutionnelle et administrative, à compter du 1^{er} janvier 2016. C'est vers cela que nous allons.

S'agissant de la ressource, vous avez évoqué le sujet. Les capacités des Agences de l'eau à disposer de surplus et à déverser, sinon leurs liquidités excessives, du moins leur excédent, sont faibles. La discussion actuelle est de continuer à leur piquer ce qu'on donne aujourd'hui.

Nous avons parlé de l'ONEMA. L'équilibre est délicat.

Concernant la redevance future sur la ZEE, pourquoi pas, mais on n'a pas encore senti l'odeur de la « fraîche » à ce propos, comme on dit vulgairement.

(Rires.)

La redevance DPM a le mérite d'exister. Effectivement, cela se discute.

En tout cas, sur l'ensemble de ces questions financières, on a le sentiment d'avoir une volonté prudente, voire restrictive. Dans la configuration, l'idée que ce qui n'était pas le marin pourrait aider à financer le marin était plutôt un sujet à exclure qu'un sujet à inclure. Cela peut évoluer, mais en tout cas, comme on dit vulgairement, il faudra éclairer le tapis au moment du débat, s'agissant des ressources.

Sur le personnel, en substance, il y a un point de sécurisation à propos du quasi-statut. Il existe d'autres points centraux, notamment sur la sortie de précarisation et sur la souplesse concernant les dates. Il faut avoir un dialogue avec le personnel. Un groupe de travail devait se réunir, mais à ma connaissance, cela a été reculé à plusieurs reprises.

Il existe un certain nombre de questions pratiques et opérationnelles à poser sur les services généraux, etc. Vous me direz que c'est de l'anticipation, mais il faut éclairer les personnels qui, encore une fois, sont très attentifs et qui n'ont pas manifesté une opposition virulente et de principe, y compris au Conseil d'administration, mais qui ont néanmoins porté un certain nombre de revendications dont le Conseil d'administration s'est d'ailleurs fait l'écho. Nous n'allons pas en faire un roman, mais il faut tout de même que nous soyons clairs sur le fait que nous continuerons à porter ces choses.

C'est un tableau un peu contrasté, mais nous sommes très en amont des débats et des arbitrages définitifs. On voit bien les points qui ont évolué. On voit bien ceux qui n'évolueront pas. On voit encore les points sur lesquels il reste un certain nombre d'efforts à faire. Je vous demande de transmettre, mais j'ai été relativement clair en Commission. Les débats sont connus.

Y a-t-il des observations particulières à ce sujet ?

(Non.)

Vous avez un tableau des évolutions. On peut toujours voir la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine selon l'humeur du moment.

Autre question diverse

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- M. Pichon doit la présenter. Elle concerne le courrier que nous avons reçu de M. Gérard d'Aboville, s'agissant d'un point important puisqu'il dit que l'Administration de la Mer envisage de supprimer l'indépendance du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

M. PICHON.- Merci de me donner la parole, monsieur le président. Ce n'est pas moi qui devrais la prendre, mais mon président qui vous a écrit, Gérard d'Aboville. Je me garderai bien de commenter ce qu'a écrit Gérard d'Aboville, surtout après trois heures quarante-cinq de débat. De plus, la plupart des élus ont quitté la salle. Je vois Jérôme Bignon qui peut prêter une oreille attentive, mais M. Moly est parti ainsi que Mme Tanguy.

Or, de nombreux représentants de l'Administration sont ici autour de la table et certains font partie du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. J'aurais du mal, au nom de mon président, à demander un quelconque avis sur la question dont il vous a saisis : c'est un projet de l'Administration consistant à internaliser le secrétariat permanent du Conseil, c'est-à-dire de faire remplir les missions actuellement réalisées par le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, qui est un organisme de concertation au profit de la plaisance, par une sous-direction de l'Administration aux Affaires maritimes. Le Conseil, qui a été créé par Pompidou il y a presque cinquante ans par un décret de 1967 et qui est rattaché à trois ministres différents (le ministre de la Mer, le ministre des Sports et le ministre du Tourisme) serait en partie internalisé.

Je vais simplement lire la conclusion du président Gérard d'Aboville, mais je le dis en toute loyauté vis-à-vis de mon Administration.

« Internaliser le secrétariat permanent du Conseil serait faire de ce dernier une coquille vide. Il faut au contraire lui garder son indépendance et son mode de fonctionnement original et peu coûteux (les 48 membres du Conseil participent bénévolement aux réunions). Il va de soi que je ne serais plus le président d'un organisme qui aurait, selon moi, perdu ces capacités d'opération. »

Il avait proposé, si on voulait faire des fusions et économiser les deux postes budgétaires en question, d'intégrer le Conseil au Conseil national de la mer et des littoraux, qui est un organisme dépendant du CGDD.

Par ailleurs, Gérard d'Aboville m'a redemandé de dire aujourd'hui, alors qu'il arrive en escale à Monaco avec Planet Solar, qu'il est prêt à quitter le Conseil dès que le ministre le lui demande.

M. BRULE.- Les choses sont simples. On ne touche pas au Conseil : ni à sa composition ni à ses attributions. On ne touche donc pas aux élus et aux fonctionnaires qui sont membres de ce Conseil. Celui-ci sera toujours placé auprès des ministres concernés pour éclairer les décisions qui sont à prendre par les ministères en question.

Simplement, le Secrétariat — donc les trois administratifs qui aident ce Conseil à fonctionner — sera désormais assuré par la Direction des Affaires maritimes. Ce n'est pas plus que cela. Cela change les habitudes, effectivement. Cela veut dire que nos cadres vont devoir s'impliquer dans le fonctionnement et dans le support administratif apporté au fonctionnement de ce Conseil, mais il n'y a aucun changement dans le rôle et les missions du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, dont nous continuons à attendre beaucoup pour faire correctement notre travail de réglementation.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Bien. S'il n'y a pas d'autre point à l'ordre du jour et avant que la symphonie des adieux ne se termine par un seul interprète, je vais vous remercier.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.)